



PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 44– JUIN 2016

PUBLICATION : 16 JUIN 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

JUIN 2016

N° 44

PREFECTURE DE VAUCLUSE

- PAGE 1 arrêté préfectoral du 10 juin 2016 portant modification des statuts du syndicat intercommunal du collège Saint-Exupéry de Bédarrides
- PAGE 7 arrêté interpréfectoral n° 2016165-0001 du 13 juin 2016 relatif au projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues Supérieure et de l'Oule (SIDRESO) (26-05), du Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues Inférieure (SIDREI) (26) et du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aygues (SMAA) (84)
- PAGE 10 arrêté du 15 juin 2016 portant projet de périmètre à la CC Les Sorgues du Comtat étendue aux communes de Sorgues et Bédarrides

SOUS PREFECTURE DE CARPENTRAS

- PAGE 12 arrêté du 14 juin 2016 autorisant le 7ème trial de Carpentras le 23 juillet 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- PAGE 20 arrêté du 9 juin 2016 portant agrément pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale de l'association La Logitude - Le Logis solidaire, au titre de l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- PAGE 22 arrêté du 13 juin 2016 portant approbation de la liste des établissements recevant du public pour l'année 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- PAGE 24 arrêté du 8 juin 2016 portant composition et renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
- PAGE 35 arrêté du 9 juin 2016 portant autorisation de circulation d'un petit train routier sur le territoire de la commune de Isle sur la Sorgue - du 8 au 16 août 2016.
- PAGE 44 arrêté du 10 juin 2016 portant approbation de la reconduction du plan de gestion cynégétique de la réserve de chasse et de faune sauvage de Coucourdon à Orange

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- PAGE 48 publication des décisions prises dans le cadre de la détermination des paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Vaucluse

UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- PAGE 69 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de la SARL AVF SERVICES – ORANGE du 7 juin 2016
- PAGE 71 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de le SAS La Conciergerie Occitane SAP – PERNES LES FONTAINES le 7 juin 2016



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des relations avec les usagers
et les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité intercommunalité
Affaire suivie par : Christine LASCOUR COSTÉ
Tél : 04 88 17 82 33
Télécopie : 04 90 16 47 08
Courriel : christine.lascour@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL du 10 JUIN 2016

portant modification des statuts du syndicat intercommunal
du collège saint Exupéry de Bédarrides

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20 ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 1997 portant création du syndicat intercommunal du collège Saint Exupéry de Bédarrides ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 1982 portant modification des statuts du syndicat intercommunal du collège Saint Exupéry de Bédarrides ;

VU la délibération du 18 mai 2015 du conseil syndical du syndicat intercommunal du collège Saint Exupéry de Bédarrides approuvant la modification de ses statuts ;

VU les délibérations favorables à la modification des statuts du syndicat intercommunal du collège Saint Exupéry de Bédarrides prises par les conseils municipaux des communes de Bédarrides (10 juin 2015), Courthézon (28 mai 2015) et Chateauneuf-du-Pape (1^{er} juin 2015) ;

L'accueil général de la préfecture est ouvert tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

CONSIDERANT la modification des statuts ainsi approuvée par les communes membres à la majorité qualifiée prescrite à l'article L5211-20 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse,

A R R E T E :

Article 1er : les statuts du syndicat intercommunal du collège Saint Exupéry de Bédarrides sont modifiés conformément à la délibération de son conseil syndical du 18 mai 2015 ; les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des finances publiques et le Président du syndicat intercommunal du collège Saint Exupéry de Bédarrides sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet



Bernard GONZALEZ

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE SAINT
EXUPERY**

Adresse : Hôtel de ville, 84370 BEDARRIDES

Tel : 04 90 33 01 48 – Fax : 04 90 33 19 46

STATUTS

SOMMAIRE

Chapitre I Dispositions Générales

- Article 1^{er} = Constitution
- Article 2 = Objets
- Article 3 = Siège du Syndicat
- Article 4 = Durée

Chapitre II Organes et Fonctionnement

- Article 5 = Dispositions Générales
- Article 6 = Le Comité
- Article 7 = Le Président
- Article 8 = Les Vice-Présidents

Chapitre III Dispositions Financières

- Article 9 = Dispositions Générales
- Article 10 = Comptable Public
- Article 11 = Contributions des communes

Chapitre IV Modification des Statuts

- Article 12
- Article 13
- Article 14

Chapitre I Dispositions Générales

Article 1^{er} = Constitution

1-a -En application des articles L.5211.1 et L.5212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales il est constitué un syndicat entre les communes de :

- BEDARRIDES
- CHATEAUNEUF DU PAPE
- COURTHEZON

un Syndicat qui a pour dénomination :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE SAINT EXUPERY

1-b Dans la suite des statuts le Syndicat Intercommunal du Collège Saint Exupery sera désigné par SIC St Exupery.

Article 2 = Objets

Le SIC St Exupery a pour objet :

2-a la prise en charge des dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'investissement du gymnase Saint Exupery et de son enceinte,

2-b la prise en charge des dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'investissement du Point Accueil Jeunes

2-c Des actions de soutien pédagogique du collège

2-d L'aide financière aux associations périscolaires ou au collège

2-e il peut, dans le périmètre des communes adhérentes réaliser des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences,

2-f Il peut, à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, assurer tout partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages.

Article 3 = Siège du Syndicat

Le siège du SIC St Exupery est fixé à BEDARRIDES (84370), Hôtel de Ville, 84370
BEDARRIDES

Article 4 = Durée

Le SIC St Exupery est formé depuis le 24 octobre 1977 et pour une durée illimitée.

Chapitre II Organes et Fonctionnement

Article 5 = Dispositions Générales

le comité du Syndicat le Bureau et le fonctionnement du SIC St Exupery sont régis par les articles L 5212-6 à L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales en tenant compte des dispositions des articles 6,7,8 et 9 suivants.

Article 6 = Le Comité

Le SIC St Exupery est administré par un comité.

6-a Le Comité est constitué de 6 délégués. Chaque commune est représentée au sein du Comité par deux délégués, soit deux 2 délégués titulaires et de deux 2 délégués suppléants pour chaque commune.

6-b. Les membres du Comité du SIC St Exupery sont élus par les Conseils Municipaux respectifs membres.

6-c. Le Comité se réunit soit au siège du SIC St Exupery soit en un lieu choisi dans l'une des communes adhérentes.

6-d. Le vote à main levée est le mode de scrutin ordinaire du Comité. En cas d'égalité des votes, la voix du Président du SIC St Exupery est prépondérante.

6-e. Les Maires des communes membres sont membres de droit

Article 7 = Le Président

7-a. Le Président du SIC St Exupery est élu par le comité.

7-b. Le Président est l'organe exécutif du SIC St Exupery.

Il assure la représentation juridique du SIC St Exupery.

Il est l'ordonnateur et il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Il convoque le bureau et le comité dont il fixe l'ordre du jour des réunions et leur lieu.

Il est chargé de la préparation et de l'exécution des décisions du Bureau et du Comité.

Article 8 = Les Vice-Présidents

8-a. Les Vice-Présidents du SIC St Exupery sont élus par le Comité parmi les membres du Comité.

8-b. Les Vice-Présidents sont chargés d'assister le Président et d'assurer son intérim.

Chapitre III Dispositions Financières

Article 9 = Dispositions Générales

Les dispositions financières sont régies par les articles L 521218 à L 521225 du Code Général des collectivités territoriales en tenant compte des dispositions 10 et 11 suivants.

Article 10 = Comptable Public

Les fonctions de comptable Public sont exercées par le Percepteur de SORGUES.

Article 11 = Contributions des communes

Les communes adhérentes participent aux frais d'exploitation du budget général
La contribution des communes membres aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata du nombre d'élèves scolarisés de chaque commune fréquentant le Collège Saint Exupery.

Cette contribution est revue chaque année et mis en adéquation avec les effectifs de l'année scolaire.

Chapitre IV Modification des Statuts

Article 12

Les présents statuts demeureront annexés aux délibérations d'acceptation de la réformation des statuts du SIC St Exupery des communes membres.

Article 13

Une commune se retirant du SIC St Exupery perd tous ses droits sur les versements antérieurs afférents à l'ensemble des immobilisations et matériels.

Article 14

Pour tout ce qui dans les présents "statuts" n'est pas précisé ou présenterait à l'usage des difficultés d'interprétation, il sera fait référence au Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT à BEDARRIDES le

Le Président
Christian TORT



13 JUIN 2016

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture de la Drôme
Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique
Bureau de l'Intercommunalité
et du Contrôle administratif

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse
Direction des Relations avec les Usagers
et avec les Collectivités Territoriales
Service des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté interpréfectoral n° 2016165-0001
relatif au projet de périmètre d'un syndicat mixte
issu de la fusion du Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues Supérieure
et de l'Oule (SIDRESO) (26-05),
du Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues Inférieure (SIDREI) (26)
et du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Aygues (SMAA) (84)

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Vaucluse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5210-1-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'article 40-III de cette loi portant sur la mise en oeuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, prévu à l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, et notamment sur la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes ;

VU l'arrêté n°2016-085-0010 du 25 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Drôme (SDCI) ;

VU l'arrêté du 31 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Vaucluse (SDCI) ;

VU le projet de fusion du Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues Supérieure et de l'Oule (SIDRESO), du Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues Inférieure (SIDREI) et du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Aygues (SMAA), inscrit dans les SDCI de la Drôme et de Vaucluse ;



VU l'arrêté préfectoral n° 1535 du 29 juin 1961 portant création du « Syndicat intercommunal de défense de l'Aygues supérieure et de l'Oule », modifié par les arrêtés n° 498 du 5 février 1963, n° 420 du 25 janvier 1972, n° 6041 du 2 novembre 1983, n° 6432 du 31 décembre 1990, n° 04-5180 du 8 novembre 2004 et n° 2011045-0025 du 14 février 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 1961 créant le Syndicat intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Inférieure, modifié par l'arrêté du 16 septembre 1993 et par les arrêtés n° 05-5344 du 28 novembre 2005 et n° 08-5766 du 19 décembre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 1972 autorisant la création du Syndicat intercommunal d'aménagement de l'Aygues, modifié par les arrêtés n° 5374 du 7 novembre 1979, n° 3685 du 21 juillet 1980, n° 2918 du 20 décembre 1993 et n° 169 du 19 janvier 2001 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en oeuvre le projet de fusion précité inscrit dans le SDCI de la Drôme et de Vaucluse ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux de la Préfecture de la Drôme et de Vaucluse,

ARRESENT

Article 1 : Il est proposé la fusion du Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues Supérieure et de l'Oule (SIDRESO), avec le Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues Inférieure (SIDREI) et le Syndicat mixte d'Aménagement de l'Aygues (SMAA).

Article 2 : La liste des établissements publics inscrits dans le périmètre de consultation pour le projet de fusion du Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues Supérieure et de l'Oule (SIDRESO), du Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues Inférieure (SIDREI) et du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Aygues (SMAA) est donc fixée comme suit :

- le SIDRESO, composé des communes de : Bellegarde en Diois, Chalancon, La Charce, Chauvac-Laux-Montaux, Cornillac, Cornillon sur l'Oule, Establet, Lemps, Montferrand la Fare, La Motte Chalancon, Pelonne, Pommerol, Rémuzat, Rottier, Roussieux, St Dizier en Diois, St May, Verclause, Villeperdrix, Rosans (05), St André de Rosans (05) ;
- le SIDREI composé des communes de : Arpavon, Aubres, Bellecombe Tarendol, Besignan, Chateauneuf de Bordette, Chaudebonne, Condorcet, Cumier, Eyroles, Mirabel aux Baronnies, Montaulieu, Montréal les Sources, Nyons, Piégon, Les Pilles, Le Poët Sigillat, Sahune, St Ferréol Trente Pas, St Maurice sur Eygues, St Sauveur Gouvernet, Sainte Jalle, Tulette, Valouse, Venterol, Vinsobres ;
- le SMAA composé des communes vauclusiennes de : Camaret sur Aigues, Piolenc, Ste Cécile les Vignes, Sérignan du Comtat, Travaillan, de la Communauté de communes « Pays Rhône et Ouvèze » (84) en représentation-substitution pour les communes de Caderousse et Orange et de la Communauté de communes « Pays Vaison Ventoux » (84) en représentation-substitution pour les communes de Buisson, Cairanne, St Roman de Malegarde et Villedieu.

- 9 -

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux présidents du SIDRESO, du SIDREI et du SMAA dont la fusion est envisagée afin de recueillir l'avis de leur comité syndical.
A compter de la notification du présent arrêté, l'organe délibérant dispose d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

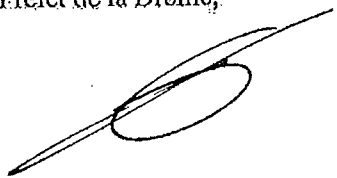
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié concomitamment au maire de chaque commune membre et au président de chaque communauté de communes, membre des syndicats inclus dans le projet de périmètre, afin de recueillir l'accord du conseil municipal ou de l'organe délibérant.
A compter de la notification du présent arrêté, les conseils municipaux ou les organes délibérants disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter, selon les cas, de sa notification aux présidents des communautés de communes et aux maires des communes concernées ou de son affichage en préfectures de la Drôme et de Vaucluse, sous-préfectures de Die, Nyons et Carpentras, au siège des communautés de communes et dans lesdites mairies.

Article 6 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Drôme et de Vaucluse, les Sous-Préfets de Die et de Nyons, le Sous-Préfet de Carpentras, les Présidents des SIDRESO, SIDREI, SMAA, les Présidents des Communautés de communes « Pays Rhône et Ouyèze » et « Pays Vaison Ventoux », les maires des communes inscrites dans le périmètre défini à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme et de Vaucluse, et dont une copie sera adressée au Préfet des Hautes-Alpes.

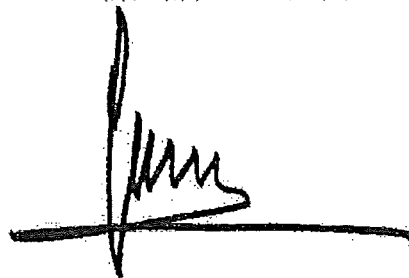
13 JUIN 2016

Le Préfet de la Drôme,



Eric SPITZ

Le Préfet de Vaucluse,



Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE VAUCLUSE

Sous-Préfecture de Carpentras

Direction des relations avec les usagers
et les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité intercommunalité

Affaire suivie par Christine LASCOUR-COSTÉ
Tél. : 04.88.17.82.33
Télécopie : 04.90.16.47.08
christine.lascour@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL du 15 JUIN 2016
portant projet de périmètre de la communauté de communes
Sorgues du Comtat étendue aux communes
de Sorgues et Bédarrides

Le préfet de Vaucluse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5210-1-1 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2001 portant création de la communauté de communes « les Sorgues du Comtat », modifié ;

VU l'arrêté du préfet de Vaucluse du 31 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Vaucluse ;

Considérant que la présente procédure est engagée à l'initiative du préfet de Vaucluse pour la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale du Vaucluse ;

SUR la proposition du sous-préfet de Carpentras,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Il est proposé d'étendre le périmètre de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat aux communes de Bédarrides et Sorgues.

Article 2 : Les communes intégrées dans le périmètre projeté sont :
Althen des Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues ;

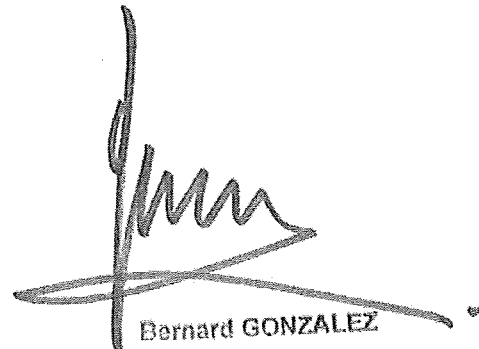
Article 3 : Le projet de périmètre est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 2 ainsi que, pour avis, aux conseils communautaires de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat et de la communauté de communes Pays-de-Rhône Ouvèze. A défaut de délibération dans le délai de 75 jours à compter de la notification du présent arrêté, l'avis sera réputé favorable.

Article 4 : L'extension du périmètre sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 2. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune de Sorgues, dont la population est la plus nombreuse et représente plus du tiers de la population totale.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le sous-préfet de Carpentras est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet



Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE VAUCLUSE

Sous-Préfecture de Carpentras

Réglementation

ARRETE PREFECTORAL

DU 14 JUIN 2016

**portant autorisation d'une manifestation motocycliste
intitulée « 7^{ème} Trial urbain international de Carpentras »
le samedi 23 Juillet 2016 dans le centre-ville de
Carpentras**

**Le Préfet de Vaucluse,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-45, A. 331-18, A. 331-19, A. 331-3, A. 331-32 et A. 331-37 à A. 331-42 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 362-1 modifié par l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 – art. 9 relatif à la circulation dans les espaces naturels, L. 414-4 et R. 414-19 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29 à R. 411-32 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 15 Décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016 ;

Vu les arrêtés n° 2013156-0007 et n° 2013156-008 du 5 juin 2013 fixant la liste prévue au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification,

programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 ;

Vu l'arrêté n° 2013030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 Mai 2016 portant délégation de signature à M. Jean-François MONIOTTE, Sous-Préfet de Carpentras ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans le centre-ville de Carpentras les samedi 23 et dimanche 24 Juillet 2016 ;

Vu la demande reçue le 20 Avril 2016, du Président de l'association « Ventoux Loisirs Saint-Ponchon » en vue d'être autorisé à organiser le samedi 23 Juillet 2016, une manifestation motocycliste intitulée « 7^{ème} Trial urbain international de Carpentras » sur le territoire de la commune de Carpentras ;

Vu l'attestation d'assurance établie par AMV Assurance, sis Rue Cervantès Mégrignac à Bordeaux Cedex 9 - 33735 - certifiant que cette épreuve est couverte par une police d'assurance conforme au modèle prévu par la réglementation générale des épreuves sportives ;

Vu le règlement de la manifestation établi par le club et visé par la LMRP ;

Vu les avis favorables du directeur départemental des Territoires, du directeur départemental des services d'incendie et de secours (Groupement Comtat Ventoux), de la directrice départementale de la cohésion sociale et du commissaire de police de la circonscription de Carpentras-Montoux ;

Vu l'avis favorable du maire de Carpentras ;

Vu l'avis favorable de la commission des épreuves et compétitions sportives réunie en date du 14 Juin 2016 ;

Considérant que les organisateurs déchargent expressément l'Etat, le département, la commune et leurs représentants, de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet, auprès d'une compagnie agréée par le ministre de l'économie et des finances et notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de Carpentras ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Le Président du « Ventoux Loisirs Saint-Ponchon » est autorisé à organiser le samedi 23 Juillet 2016, une manifestation motocycliste intitulée « 7^{ème} Trial urbain international de Carpentras » sur le territoire de la commune de Carpentras, de 17h à 23h30.

Cette épreuve se déroulera sous la responsabilité du demandeur, selon l'itinéraire annexé au présent arrêté et selon les conditions suivantes :

- 6 zones seront mises en place :

- 3 zones sur la place Place du 25 Août 1944 (blocs de pierres, buses, blocs de pierres et buses)
 - 2 zones sur la place d'Inguibert (Buses et pneus)
 - 1 zone sur la place du Général de Gaulle (Troncs d'arbres) ;
- les zones d'évolution de trial sont reliées par des interzones et les concurrents évoluent successivement les uns après les autres toutes les minutes, sur chaque zone (trois tours des six zones à effectuer pour chacun des pilotes) ;
 - les zones sont entourées d'un couloir marqué avec de la rubalise et des barrières de sécurité pour l'organisation et la presse ;
 - le début des épreuves est fixé à 20h et la fin à 23h30 ; les contrôles techniques et administratifs auront lieu de 17h à 20h sur le même circuit ; un show freestyle et VTT Trial aura lieu de 21h à 23h ;
 - le parc des pilotes sera situé sur le Square Champeville ;
 - le nombre de compétiteurs admis à participer à la manifestation est de 10 pilotes et le public attendu est de l'ordre de 2 000 à 2 500 personnes.

Article 2 :

Les services de police exerceront une surveillance accrue et particulière autour de cet événement, étant donné le nombre de spectateurs attendus et les horaires tardifs de la manifestation qui occupent une grande partie de la nuit. Une attention particulière devra être portée à la Rue Raspail, occupée régulièrement par les terrasses de commerçants, qui devront être interdites lors de cette manifestation par arrêté municipal.

L'organisateur devra prendre à sa charge le service d'ordre pour assurer la sécurité et la protection des participants, des usagers et des spectateurs durant et aux abords de cette manifestation.

Le stationnement des participants, accompagnateurs et spectateurs devra être assuré en totalité en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

Article 3 :

L'organisateur a prévu le dispositif de sécurité suivant :

- 8 secouristes + 1 ambulance
- 1 médecin
- 20 radios VHF
- 14 commissaires de course licenciés FFM, 3 signaleurs et 3 officiels
- des extincteurs

Il devra le compléter par la mise en place à ses frais des moyens de secours suivants :

- une liaison téléphonique avec le centre de traitement de l'alerte territorialement compétent, qui sera utilisée pour alerter immédiatement les sapeurs pompiers de tout événement nécessitant l'envoi de moyens de secours,
- pour la sécurité de concurrents, les moyens de secours imposés par la fédération sportive compétente.

Article 4 :

Les organisateurs devront respecter les obligations suivantes :

- Tous les moyens disponibles devront être mis en œuvre pour limiter les nuisances sonores et garantir la pérennité des lieux, et notamment la récupération des déchets engendrés par les participants ou le public de cette manifestation ;
- Les participants, spectateurs et accompagnateurs devront respecter strictement les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2013030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse : en forêt et jusqu'à une distance de 200m d'un massif boisé, il est interdit de fumer et de porter le feu (barbecue, etc...) ;
- Seuls les balisages par rubans, flèches cartonnées et piquets amovibles, sans clous dans les arbres, posés 48h avant l'épreuve, enlevés immédiatement ou au plus tard 24h après la manifestation, seront acceptés ;
- Tous les moyens devront être mis en œuvre pour éviter l'écoulement de fluides mécaniques lors des opérations d'approvisionnement en carburant ou de maintenance, par la pose d'un tapis imperméable permettant la rétention des hydrocarbures ; le lavage des motos sur site est prohibé.

Article 5 :

Il est formellement interdit :

- de jeter sur la voie publique des journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation, soit par les accompagnateurs, soit plus fréquemment par les occupants des voitures de publicité suivant cette épreuve,
- de coller des flèches de direction sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres et parapets de ponts,
- de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

Article 6 :

Conformément à l'article R 331-27 du code du sport, l'organisateur devra fournir, **avant l'épreuve**, une attestation précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées. Cette attestation devra être faxée (04 90 67 70 09) ou envoyée par mail (sp-manifestations-sportives-carpentras@vaucluse.gouv.fr).

Article 7 :

Conformément aux dispositions de l'article R 331-13 du Code du Sport, l'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de leur protection.

Article 8 :

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R331-17-2 du code du sport, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R331-17-2 du code du sport, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 9:

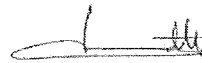
Les droits des tiers restent expressément réservés.

Article 10 :

Le Sous-Préfet de Carpentras, le maire de Carpentras, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours (Groupement Comtat Ventoux), la directrice départementale de la cohésion sociale et le commissaire de police de la circonscription de Carpentras-Montoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée au Président de l'association « Ventoux Loisirs Saint-Ponchon » qui devra prendre toutes mesures d'organisation et de sécurité dans le cadre des directives générales rappelées ci-dessus.

Fait à Carpentras, le 14 Juin 2016

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Carpentras



Jean-François MONIOTTE

- 17.

LISTE DES SIGNALEURS

ANDY LEOCADIE

Né le 04/09/1980

N°Permis : 980984200477

Délivré le 28/04/2005

FLORIAN BEZERT

Né le 10/07/1981

N°Permis : 970884200030

Délivré le 28/07/1999

CYRIL CHIRON

Né le 06/09/1981

N° Permis : 990784200882

Délivré le 08/10/2008

Sous-Préfecture de CARPENTRAS

VU pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour.

CARPENTRAS, le 14 JUIN 2016

LE SOUS-PREFET,



Jean-François MONIOTTE

LISTE COMMISSAIRES

Mme Stéphanie Billiard	Licence OFF153571
Mme Serret Madeleine	Licence OFF182716
M. André Pellegrin	Licence OFF065920
M. François Maudhuit	Licence OFF016911
M. Michel Roche	Licence OFF082762
M. Jean Pierre Mullié	Licence OFF017277
M. Pierre Dol	Licence OFF008873
M. Jean Louis Chabaud	Licence OFF153555
M. Philippe Bonnet	Licence OFF083022
M. Charles Giraud	Licence OFF011590
M. Michel Icard	Licence OFF042463
M. Gilles Poussel	Licence OFF124257
M. Jacques Parodi	Licence OFF121586
M. Patrice Boireau	Licence OFF004257

LISTE OFFICIELS

Directeur de course : Jean Gomez

3 rue de la garrigué
11510 Caves
06-14-22-21-53
Licence ODC011763

Responsable Technique : Myriam Maschio

577 voie la periale
04510 Aiglun
06-15-39-35-17
Licence ODC121469

Délégué Fédération Française Motocyclisme

Luc Lehner
Villa Cyclamen Ave du zoo
06700 St Laurent du Var
06-21-40-19-49
Licence ODC015241

Sous-Préfecture de CARPENTRAS

VU pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour.
CARPENTRAS, le

14 JUIN 2016

LE SOUS-PREFET,



Jean-François MONIOTTE

19

Sous-Préfecture de CARPENTRAS

VU pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour.

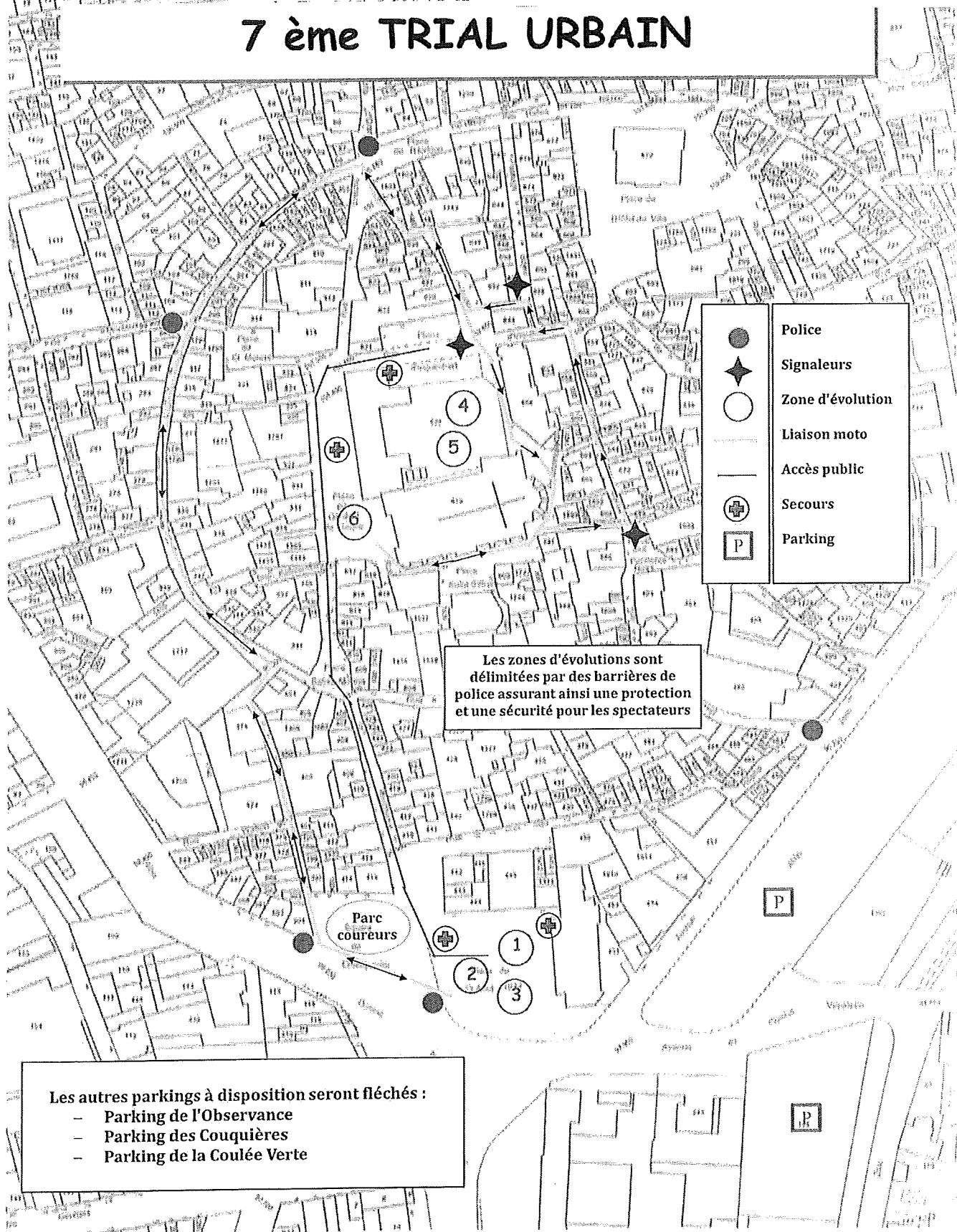
CARPENTRAS, le **14 JUIN 2016**

LE SOUS-PREFET,

Jean-François MONIOTTE



7 ème TRIAL URBAIN



	Police
	Signaleurs
	Zone d'évolution
	Liaison moto
	Accès public
	Secours
	Parking

Les zones d'évolutions sont
délimitées par des barrières de
police assurant ainsi une protection
et une sécurité pour les spectateurs

Parc
coureurs

Les autres parkings à disposition seront fléchés :

- Parking de l'Observance
- Parking des Couquières
- Parking de la Coulée Verte



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle développement social
Service Urgence Sociale, Hébergement et Logement
Affaire suivie par : Camille GROS GAFFET
Téléphone : 04.88.17.86.31
Télécopie : 04.88.17.86.99
Courriel : camille.grosgaffet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

Portant agrément pour les activités
d'intermédiation locative et gestion locative sociale
de l'association La Logitude – Le Logis solidaire
au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis le 29 mars 2016 par le représentant légal de l'association,
- VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Vaucluse qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, association La Logitude – Le Logis solidaire, association de loi 1901, est agréé pour l'activité de gestion locative sociale mentionnée aux § a, b et c de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse et la Directrice Départementale de la Cohésion sociale de Vaucluse sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Avignon, le - 9 JUIN 2016

Le Préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Thierry DEMARET

22



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale de la
Protection des Populations
Service Prévention des Risques Techniques
Affaire suivie par : Monique CASSAR
Tél : 04 88 17 88 90
Télécopie : 04 88 17 88 99
Courriel : monique.cassar@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

Sur 13 JUIN 2016

PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
POUR L'ANNÉE 2015

**LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article R 123-47 du code de la construction et de l'habitation,
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu le décret du 11 février 2015, publié au journal officiel du 13 février 2015, nommant Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet de Vaucluse,
Vu l'arrêté préfectoral N°2015061-0004 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Marc ZARROUATI, Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse,
Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en séance plénière du 26 avril 2016,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant approbation de la liste des ERP de Vaucluse pour l'année 2014,
Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations

ARRÊTE

Article 1er : La liste des établissements recevant du public pour l'année 2015, regroupant

- ✓ les établissements du 1er groupe (de la 1ère à la 4ème catégorie),
 - ✓ et les établissements du 2^{ème} groupe (de la 5ème catégorie avec locaux à sommeil),
- soumis aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (livre 1er - Titre II - Chapitre III) en ce qui concerne la protection contre les risques d'incendie et de panique, est approuvée.

.../...

Article 2 : Cette liste peut être consultée à la Direction Départementale de la Protection des Populations/Service Prévention des Risques Techniques - cité administrative - cours Jean Jaurès AVIGNON ou sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 est abrogé.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, M. le directeur de cabinet du préfet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras, Mme la sous-préfète de l'arrondissement d'Apt, Mme la directrice départementale de la protection des populations et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avignon, le 13 JUIN 2016

Pour le préfet,
le Sous-préfet, Directeur de Cabinet



Marc ZARROUATI



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service eau, environnement et forêt
Affaire suivie par : Stéphanie HUSOVIC
Téléphone : 04 88 17 85 92
Courriel :
stephanie.husovic@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du **8 JUIN 2016** portant composition et renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 341-16 et les articles R 341-16 à R 341-25 relatifs à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, articles R133-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée et modifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié ;

VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au journal officiel du 13 février 2015, portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013081-0001 du 22 mars 2013 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et ses arrêtés modificatifs ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse ;

VU les consultations et propositions de candidatures reçues ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n°2013081-0001 du 22 mars 2013 est arrivé à échéance le 22 mars 2016, et qu'il est nécessaire de renouveler l'ensemble des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Composition et renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Pour le département de Vaucluse, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, (CDNPS), est présidée par le préfet. Cette commission comprend cinq formations spécialisées dites :

- "**de la nature**" qui exerce les compétences dévolues à la commission au titre du I de l'art R 341-16 du code de l'environnement (1^{ère} partie du paragraphe I);
- "**des sites et paysages**" qui exerce les compétences dévolues à la commission au titre des 1^o, 2^o et 3^o du II de l'article R 341-16 du code de l'environnement;
- "**de la publicité**" qui exerce les compétences dévolues à la commission au titre du 4^o du II de l'article R 341-16 du code de l'environnement;
- "**des carrières**" qui exerce les compétences dévolues à la commission au titre du III de l'article R 341-16 du code de l'environnement et sur les sujets dont elle est saisie ;
- "**de la faune sauvage captive**" qui exerce les compétences dévolues à la commission au titre de l'article R 341-16 du code de l'environnement, (2^e partie du paragraphe 1).

L'arrêté préfectoral n°2013081-0001 du 22 mars 2013 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et ses arrêtés modificatifs sont abrogés.

ARTICLE 2 : Missions de la commission

La commission concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles, et de l'espace dans un souci de développement durable.

I – au titre de la protection de la nature, la commission est notamment chargée d'émettre un avis, dans le cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques, autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département.

II – au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace, la commission exerce notamment, dans le cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, les attributions suivantes :

- 1) elle prend l'initiative des inscriptions et des classements de site, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé;
- 2) elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant;
- 3) elle émet les avis prévus par le code de l'urbanisme;
- 4) elle se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes,
- 5) elle émet un avis sur les projets d'unités touristique nouvelles.

ARTICLE 3 : Composition des formations spécialisées

Les cinq formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sont composées à part égales de membres de chacun des quatre collèges de la façon suivante :

- 1 - Un collège des services de l'État, membres de droit ; Il comprend notamment la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- 2 - Un collège de représentant élus des collectivités territoriales, et le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale;
- 3 - Un collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles;

4 - Un collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée.

I – Formation spécialisée « de la Nature » :

Collège 1 : représentants des services de l'État

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Mme la cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;
- Mme la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant.

Collège 2 : représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christian MOUNIER Conseiller départemental	Mme Corinne TESTUD-ROBERT Conseillère départementale
Mme Sylvie FARE Conseillère départementale	Mme Noëlle TRINQUIER Conseillère départementale
M. Roland PASTOR Maire de Fontaine de Vaucluse	M. Thierry THIBAUD Maire de Savoillans
Mme Gisèle BONNELLY Maire de Roussillon	M. Louis BISCARRAT Maire de Jonquières

Collège 3 : personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Edmond ROLLAND Président de la fédération départementale des chasseurs de Vaucluse	M. Alain BLANC Secrétaire général de la fédération départementale des chasseurs de Vaucluse
Mme Florence MENESTRIER Conservatoire Espaces Naturels PACA	M. Maurice DESAGHER Conservatoire Espaces Naturels PACA
M. Michel MAURIN Président de la fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Jacques DAVID Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Mme Agnès BOUTONNET France Nature Environnement Vaucluse	Mme Nicole BERNARD France Nature Environnement Vaucluse

Collège 4 : personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Anthony ROUX Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux	M. Olivier PEYRE Naturalia
M. Vincent VALLES Professeur de géologie	M. Yves TRAVI Professeur de géologie
Mme Aline SALVAUDON chargée de mission « espaces naturels » maison du Parc du Luberon	M. Philippe DREYFUS Ingénieur des Techniques Forestières
M. Pierre MOULET Docteur en biologie	Mme Évelyne CREGUT Docteur en géologie-paléontologie

Lorsque la formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le préfet peut inviter des représentants d'organisme consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative.

II – Formation spécialisée « des SITES et PAYSAGES »

Collège 1 : représentants des services de l'État

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Mme la cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;
- Mme la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant.

Collège 2 : représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christian MOUNIER Conseiller départemental	Mme Corinne TESTUD-ROBERT Conseillère départementale
Mme Sylvie FARE Conseillère départementale	Mme Noëlle TRINQUIER Conseillère départementale
M. Roland PASTOR Maire de Fontaine de Vaucluse	M. Jean-François LOVISOLO Maire de la Tour d'Aigues
Mme Marie-Paule GHIGLIONE Maire de Cabrières d'Avignon	M. Thierry THIBAUD Maire de Savoillans

Collège 3 : personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Anne LAMBERT Déléguée départementale de l'association Vieilles Maisons Françaises	M. Xavier MASSON REGNAULT Association Vieilles Maisons Françaises
Mme Patricia WEBER Association Luberon Nature	M. Robert SOULAT Association Luberon Nature
Mme Nicole BERNARD France Nature Environnement Vaucluse	M. Jacques PAGET France Nature Environnement Vaucluse
M. René REYNARD Centre Régional de la Propriété Forestière de PACA	Mme Françoise DESNUELLE Centre Régional de la Propriété Forestière de PACA

Collège 4 : personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Philippe LE MANER Paysagiste-concepteur, Agence Paysages	Mme Emmanuelle EUSTACHE Architecte-paysagiste, Agence Paysages
M. Jean-Paul CASSULO Architecte DPLG	Mme Florence LOUP-DARIO Architecte DPLG
M. Eric RIGOLOT Directeur adjoint – Unité Écologie des Forêts Méditerranéennes - INRA	M. Bruno FADY Directeur adjoint de l' Unité Écologie des Forêts Méditerranéennes INRA
M. Stéphane De PONCINS Urbaniste SFU – socio-économiste	Mme Lætitia POIDRAS Architecte-urbaniste

III – Formation spécialisée « de la PUBLICITE »

Collège 1 : représentants des services de l'État

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Mme la cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;
- Mme la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant.

Collège 2 : représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christian MOUNIER Conseiller départemental	Mme Corinne TESTUD-ROBERT Conseillère départementale
Mme Sylvie FARE Conseillère départementale	Mme Noëlle TRINQUIER Conseillère départementale
M. Roland PASTOR Maire de Fontaine de Vaucluse	M. Thierry THIBAUD Maire de Savoillans

Collège 3 : personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Blair VAN HORN Association Lubéron Nature	M. Michel MARCELET Association Lubéron Nature
M. Jacques PAGET France Nature Environnement Vaucluse	Mme Nicole BERNARD France Nature Environnement Vaucluse
M. Thomas KLEITZ Architecte paysagiste	M. Philippe DELIAU Architecte-paysagiste

Collège 4 : personnes compétentes, professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Stéphane GAFFORI Société Clear Channel France	M. Xavier FRANCOISE Société Clear Channel France
M. Patrice QUESNE Société JCDecaux	M. Christian DE SELLE DU REAL Société De Selle Publicité
Mme Sabine RICHIER Société RICHIER	Mme Claire RICHIER Société RICHIER

IV – Formation spécialisée « des CARRIERES »**Collège 1 : représentants des services de l'État**

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Mme la cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;

- Mme la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant.

Collège 2 : représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christian MOUNIER Conseiller départemental représentant le président du conseil général	Mme Corinne TESTUD-ROBERT Conseillère départementale
Mme Sylvie FARE Conseillère départementale	Mme Noëlle TRINQUIER Conseillère départementale
M. Denis DUSSARGUES Maire de Mornas	M. Thierry THIBAUD Maire de Savoillans
Mme Gisèle BONNELLY Maire de Roussillon	M. Louis BISCARAT Maire de Jonquières

Le Maire de la commune ou son représentant, sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a voix délibérative sur celle-ci.

Collège 3 : personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Vincent VALLES Professeur de géologie à l'Université d'Avignon	M. Yves TRAVI Professeur de géologie à l'Université d'Avignon
M. Pierre VAQUE France Nature Environnement Vaucluse	M. Jean-Paul BONNEAU France Nature Environnement Vaucluse
Mme Emmanuelle EUSTACHE Architecte paysagiste	M. Philippe LE MANER Architecte-paysagiste
M. Jean DAUM Association Lubéron Nature	M. Alain JALOUX Association Lubéron Nature

Collège 4 : représentants des exploitants de carrières et utilisateurs de matériaux de carrières

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Claude MARONCELLI Directeur général des carrières Maroncelli	M. Jean-Luc ANGLES Directeur général société des Carrières Vauclusiennes
M. Nicolas FAURE Directeur général COPAT	M. Jacques CORNUT-CHAUVIN Directeur régional SIBELCO
M. Franck NEGRE SRMV Béton	M. Arnaud MOREL Eiffage Travaux Publics Méditerranée
M. Patrick DEVERNE Directeur d'Agence "CEMEX"	M. Bruno DELORME Directeur Général " DELORME SAS"

Le Maire de la commune ou son représentant, sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a voix délibérative sur celle-ci.

V – Formation spécialisée « FAUNE SAUVAGE CAPTIVE »

Collège 1 : représentants des services de l'État

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Mme la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant.

Collège 2 : représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christian MOUNIER Conseiller départemental	Mme Corinne TESTUD-ROBERT Conseillère départementale
Mme Sylvie FARE Conseillère départementale	Mme Noëlle TRINQUIER Conseillère départementale
M. Pierre GONZALVES Maire de l'Isle sur Sorgue	M. Dominique BODON Maire de Malaucène

Collège 3 : représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Bernard DESCHAMPS Vétérinaire inspecteur retraité	Mme Sylvie FORTANE Vétérinaire inspectrice retraitée
Mme Évelyne CREGUT Docteur en géologie-paléontologie	M. Joseph JACQUIN-PORRETAZ Conservateur du patrimoine scientifique, technique et naturel
Mme Crystal WOODWARD Association Luberon Nature	Mme Anick SEGHERS Association Luberon Nature

Collège 4 : responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. André DELAVIS	M. Laurent DELAVIS
M. Frédéric CHANCRIN	M. Cédric PANZANI
M. Eric FERRANDEZ	M. Frédéric PROVANSAL

ARTICLE 4 : Règles de fonctionnement

Les règles de fonctionnement sont celles des articles R 133-3 à R 133-15 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 5 : Durée du mandat des membres de la commissions

Les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 6 : Secrétariat de la commission

Le secrétariat des formations spécialisées « de la nature », « des sites et des paysages », « de la publicité » est assuré par la direction départementale des territoires. Le secrétariat des formations spécialisées « des carrières », « de la faune sauvage captive » est assuré par la direction départementale de la protection des populations.

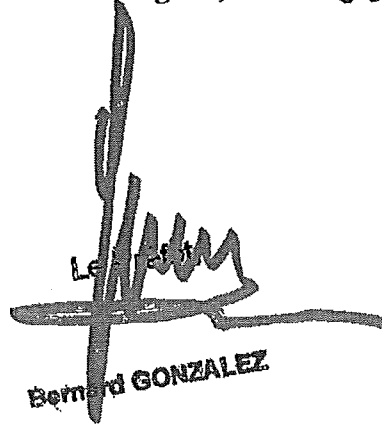
ARTICLE 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Carpentras, la sous-préfète d'Apt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le - 8 JUIN 2016


Bernard GONZALEZ

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service SECUR/BARR
Affaire suivie par : Lydie JOUFFREY

Tél : 04 88 17 83 71
Télécopie : 04 90 03 21 49
Courriel : lydie.jouffrey@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2016-004
portant autorisation de circulation d'un petit train routier
touristique sur le territoire de la commune de L'Isle sur la Sorgue
du 8 au 16 août 2016

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la route et notamment les articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R.411-8 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la demande présentée le 12 avril 2016, par Monsieur Jason PERONI, responsable d'exploitation de la société JMC Petit train – 851, Avenue Voltaire Garcin - 84800 L'Isle sur la Sorgue ;

VU la licence n°2012/93/0001244 pour le transport intérieur de personnes par route pour le compte d'autrui du demandeur ;

VU le procès verbal de visite technique initiale délivré par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes en date du 5 octobre 2012 annexé ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;

VU l'avis du maire de L'Isle sur la Sorgue en date du 18 mai 2016 ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2015, donnant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Paul DELCASSO, chef du Service Expertise de Crise et Usages de la Route ;

CONSIDÉRANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions de la réglementation ;

CONSIDÉRANT qu'il importe, en conséquence, de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers, tout en réduisant au minimum les entraves à la circulation ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Jason PERONI, responsable d'exploitation de la société JMC Petit train – 851, Avenue Voltaire Garcin 84800 L'Isle sur la Sorgue, est autorisé à mettre en circulation, à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie I, sur le territoire de la commune de L'Isle sur la Sorgue, du 8 au 16 août 2016, avec passagers de 9 h 45 à 19 h 15, sans passagers de 9 h à 19h45

sur l'itinéraire suivant :

Départ : Avenue des Quatres Otages entre la Poste et la boulangerie « Les Gourmandises du Luberon » (stationnement hors chaussée sur emplacement réservé stationnement arrêt de bus, avec montée et descente des passagers uniquement par la droite)

Rond point du Général de Gaulle, direction Cours Fernande Peyre, Avenue Voltaire Garcin, Partage des eaux avec demi-tour sur le parking à gauche (dépose minute sur arrêt de bus avec montée et descente des passagers par la droite),

Avenue Voltaire Garcin, Chemin de Beaupré, Avenue Partage des eaux Avenue du Général De Gaulle, Rond point général de Gaulle, Cours René Char, au rond point chemin des Nevons, Cours Anatole France, Avenue des Quatre Otages.

Arrivée : Avenue des Quatre Otages, à l'emplacement réservé du départ avec montée et descente des passagers uniquement par la droite.

Les déplacements sans voyageur pour les besoins d'exploitation du service à savoir :

- aller et retour : tous les jours du 8 au 16 août 2016, entre 9h/9h30 et 19h15/19h45, depuis le lieu de garage situé avenue Voltaire Garcin et le point de départ et vice versa,
- la prise de carburant se fera au Super U chemin des Espelugues ;

sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

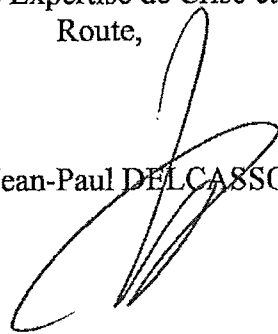
ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le maire d'Isle sur la Sorgue, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, le gérant de la société du petit train routier touristique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Vedène, le 9 juin 2016,

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du Service Expertise de Crise et Usages de la
Route,

Jean-Paul DELCASSO



Nota –

- a) L'exploitant devra être en conformité avec les obligations fixées par la commune du lieu d'exploitation du circuit ainsi que par le conseil départemental de Vaucluse ;
- b) Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Voies et délais de recours :

La présente décision administrative peut faire l'objet, dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes Cedex 09.

Demande d'autorisation à la circulation du Petit train touristique.

I - Identification:

Nom de l'entreprise: SARL JMC Petit train.

N° Siren: 753 763 903

Adresse: 851 Avenue Voltaire Gardin Isle Sur La Sorgue.

Gerant: PERONI Jason.

Telephone: 06-26-07-06-48.

Courrier: Jasonperoni@hotmail.fr.

II - Description du circuit de l'itinéraire.

Durée d'exploitation: du 08/08/2016 au 16/08/2016

Departement: 84.

Commune: Isle Sur La Sorgue

Adresse de prise en charge des voyageurs:

Arrêt de bus, entre la boulangerie « Les gourmandises du Luberon »
et la Boulangerie (Façade Rouge), avenue des quatre otages.

Les Horaires de trajet seront les suivants:

Sans passagers, siège social: 9H00 Arrivée 9H30

Retour 19H15 arrivée 19H45.

Avec passagers, Départ: 9H45 Arrivée 19H15.

Caractéristique du petit train

A) Le véhicule tracteur

n° d'immatriculation: DA 456 DS

Marque: Dotto

Genre: VASP

2 places assises

1^{ere} Mise en circulation: 09/07/1992.

Date du certificat: 05/11/2013.

Propriétaire: JMC petit train.

B) Véhicule remorqués

n° d'immatriculation: DA 581 DS

Marque: Dotto

Genre: REM

19 places assises

1^{ere} Mise en circulation: 09/07/1992.

Date du certificat: 05/11/2013.

Propriétaire: JMC petit train.

C) Véhicule remorqués

n° d'immatriculation: DA 520 DS

Marque: Dotto

Genre: REM

19 places assises

1^{ere} Mise en circulation: 09/07/1992.

Date du certificat: 05/11/2013.

Propriétaire: JMC petit train.

Parcours du petit train touristique de l'Isle sur la Sorgue

Parcours :

Durée d'exploitation : Durant la Foires du 15 AOUT, du 08/08/2016 Jusqu'au 16/08/2016

Itinéraire et description:

Départ > : depuis son stationnement arrêt de bus, entre la boulangerie « les gourmandises du luberon » et la boulangerie (façade rouge) avenue des Quatre Otages.

Itinéraire :

- Première à droite (entre la poste et la boulangerie « les gourmandises du luberon ») direction rond point cours René Char.
- à Gauche au rond point, direction Avenue du Général De Gaulle.
- Cours fernand de Peyre
- à droite direction avenue Voltaire Garcin
- Partage des eaux, dépose minute sur arrêt de bus (lieu naturellement habilités à la montée et descente des passagers en toutes sécurité)
- Demi tour avenue Voltaire Garcin puis à droite chemin de Beaupré
- Avenue du partage des Eaux
- Cours René Char
- Au rond point à droite direction chemin des nevens
- à droite cours A. France et à droite avenue des Quatre Otages
- Arrivée lieux de stationnement

arrêt de bus, entre la fromenterie et la boulangerie (façade rouge).

Durée : 25 minutes

Département et consigne de service : Vaucluse agglomération de L'Isle sur la Sorgue

Adresse de prise en charge et dépose des voyageurs :

-depuis son stationnement arrêt de bus, entre la boulangerie « les gourmandises du luberon » et la boulangerie (façade rouge) avenue des Quatre Otages.

Partage des Eaux sur arrêt de bus (Dépose minute)

Détail : Le remisage est situé sur l'itinéraire avenue Voltaire Garcin 851, la prise de carburant sera située au « Super U » sur le chemin des Espelugues.

Présentation et règlement de sécurité :

Depuis le 15 juin 2013 notre Petit Train circule dans la ville de l'Isle sur la Sorgue, aucun problème de sécurité n'a été constaté. La municipalité nous a fait part de leur satisfaction et nous a sollicité afin de rendre le parcours plus attractif.

La ville de l'Isle sur la Sorgue étant située sur un lieu plat, cela exclut tous problèmes que les médias ont bien rapportés à l'issue des accidents sur les communes pentues de Calvi ou de Marseille.

La vitesse moyenne du véhicule est de 30 km/h ce qui permet une vitesse rassurante, raisonnable pour les passagers convenable pour les autres véhicules et sécurisante pour les piétons agressés par les automobiles. Le véhicule est articulé, constitué d'un tracteur et de deux wagons ce qui permet une conduite souple et aisée. Il est à noter que la largeur du train est de seulement 1m67 et les deux wagons suivent exactement la même courbe que la locomotive qui mesure seulement 2m40, ou une voiture passe le train passe avec une marge de sécurisé supérieur à certaines voitures.

Le train stationnera à l'emplacement réservé sur l'arrêt de bus entre la boulangerie « rouge » et la boulangerie « les gourmandises du luberon ». La prise en charge de montée et de descente des voyageurs se fera par la droite. De surcroit pour le trajet aucune spécificité particulière n'a été constatée, Ce train va circuler essentiellement sur des routes communales et départementales. En ce qui concerne la Route Départementale, un fort trafic est connu entre 18h et 19h, néanmoins ces points ont été constatés et validés par la police municipale et le Maire de la commune qui encourageant le projet afin de sécuriser les piétons durant cette manifestation.

Le train roulant aux environs de 30km/h celui n'encombrera pas plus le trafic et permettra de réguler la vitesse en sécurisant également les voie piétonnes. Celles-ci étant nombreuses dans notre commune. De plus, sur ce trajet il y a très peu de virages, les ronds points les ayants remplacés et ne sont jugés par les autorités (police) comme dangereux. Notre chauffeur qui à 20 ans d'expérience en matière de conduite dans les transports en commun, sera vigilant à l'approche des croisements et des giratoires. Sa vitesse sera réduite aux abords des passages, piétons, écoles, etc...

Ce parcours se déroulera du 08 aout 2016 au 16 aout 2016, durant la Foire à la Brocante, ce qui permettra de fluidifier la ville.

En conclusion, la mise en place de ses trajets permettra à cette manifestation de se dérouler dans des conditions optimales.

PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

N° de réception par type nationale du véhicule tracteur : SO
N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : SO

1 - Catégorie(s) du petit train routier : I

2 - Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :

- Catégorie I : 1 véhicule tracteur et 2 remorque (s) (*)
- Catégorie II : 1 véhicule tracteur et remorque (s) (*)
- Catégorie III : 1 véhicule tracteur et remorque (s) (*)
- Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et remorque (s) (*)

2.1 Véhicule tracteur : n° de série 000ORIGIN0309226B

Marque : DOTTO
 Type : ORIGINAL
 Genre : VASP
 Carrosserie : NON SPEC
 Accompagnateur : 1

2.2 Remorque n°1 : n° de série 000ORIGIN0319226B

Marque : DOTTO
 Type : ORIGINAL
 Genre : RESP
 Carrosserie : NON SPEC

2.3 Remorque n°2 : n° de série 000ORIGIN0329226B

Marque : DOTTO
 Type : ORIGINAL
 Genre : RESP
 Carrosserie : NON SPEC

2.4 Remorque n°3 : n° de série ~~.....~~

~~Marque :
 Type :
 Genre : RESP
 Carrosserie : NON SPEC~~

3 - Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :	19	//	//	//
Passagers dans la deuxième remorque :	19	//	//	//
Passagers dans la troisième remorque :	//	//	//	//

Visite technique initiale réalisée à Peyrins le 04 octobre 2012.

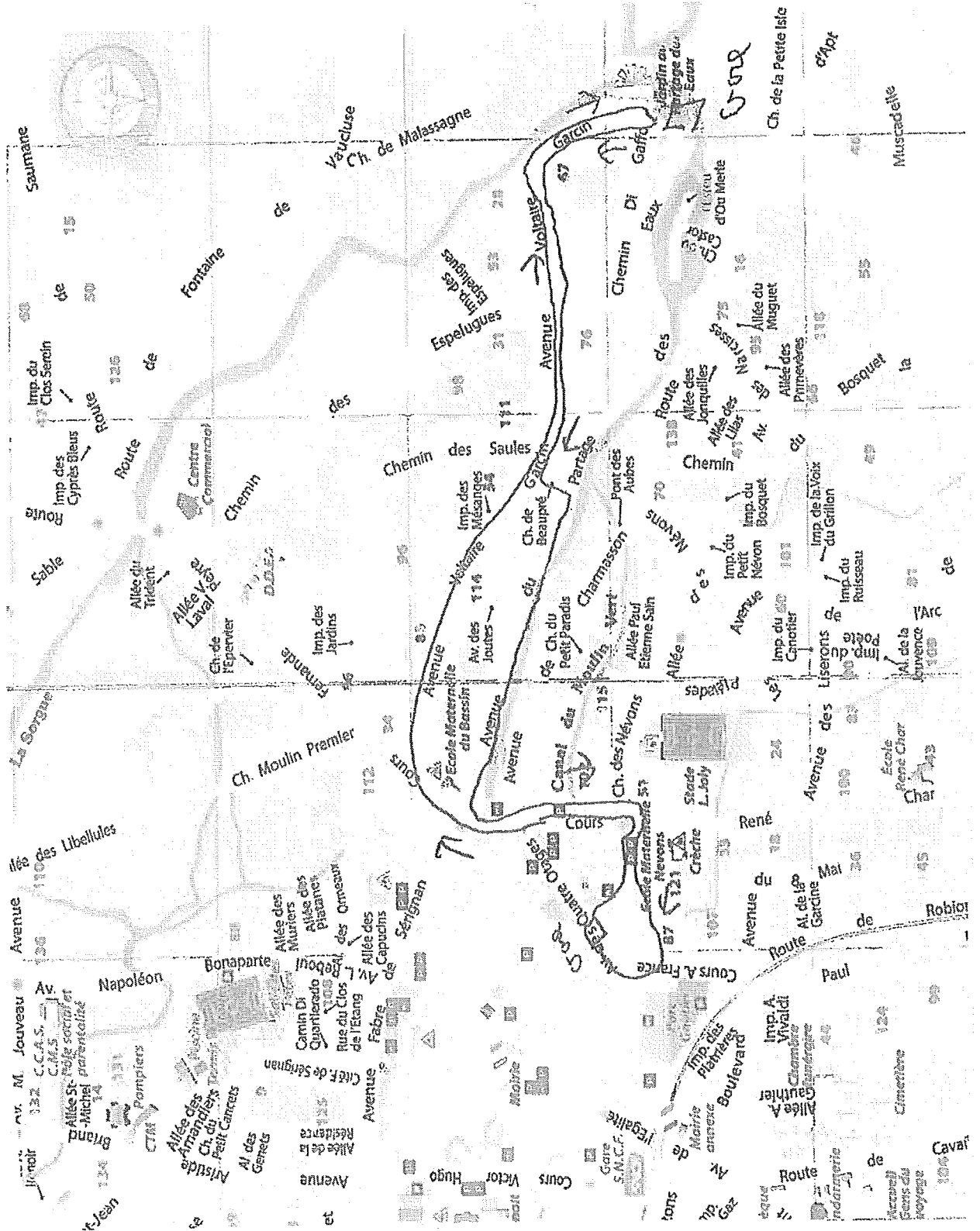
Valence, le 05 octobre 2012

Le technicien supérieur principal de l'industrie et des mines




 Pierre-Yves FOUCHIER

(*) Rayer la mention inutile





PREFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement Eau et Forêt
Affaire suivie par :Hélène CLOAREC
Tél : 04 88 17 85 77
Courriel :helene.cloarec@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ n° DDT/SEEF-2016/243
Portant approbation de la reconduction du plan de gestion
cynégétique de la réserve de chasse et de faune sauvage de
Coucourdon à Orange

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.422-27, L.427-6 et R.422-82 à R.422-94-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2015 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires aux chefs de service ;

Vu l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de Vaucluse ;

Vu la demande de renouvellement formulée le 1^{er} juin 2016 ;

Considérant la nécessité de maintenir les équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques dans et à proximité de la réserve de chasse et de faune sauvage de Coucourdon et de réduire les dégâts occasionnés aux cultures alentours ;

Considérant les effectifs de sangliers susceptibles d'être présents sur le site de la réserve de chasse et de faune sauvage de Coucourdon et les risques de collisions qu'ils engendrent ;

Considérant la demande et l'accord de tous les propriétaires de la réserve concernant ce plan de gestion cynégétique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La mise en œuvre du plan de gestion cynégétique sanglier de la réserve de chasse et de faune sauvage de Coucourdon sur la commune d'Orange annexé au présent arrêté, est approuvée pour la saison de chasse 2016-2017.

ARTICLE 2 :

Un compte-rendu de sa mise en œuvre sera transmis au préfet de Vaucluse à l'issue de la saison cynégétique.

ARTICLE 3 :

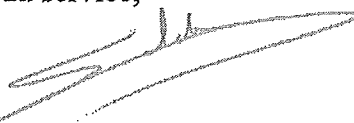
Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le président de la fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, le directeur interrégional et le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie d'Orange.

Fait à Avignon, le 10 juin 2016

Pour le préfet et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires,
le chef du service,



Catherine GAILDRAUD

PLAN DE GESTION SANGLIER

RÉSERVES DE CHASSE APPROUVÉES

_ Conformément à l'article R 422-86 du Code de l'Environnement qui autorise la chasse du sanglier par plan de gestion dans les réserves pour maintenir les équilibres agro-cynégétiques
 Considérant la demande des propriétaires de la réserve,

_ Conformément au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé par le préfet le 29 Juillet 2015.

_ Considérant l'importance des effectifs de sangliers dans la réserve de chasse de Coucourdon,

_ Considérant les dégâts que le sanglier commet sur les cultures dans la réserve et aux abords,

_ Considérant le danger pour la circulation automobile que génère la présence du sanglier dans ce secteur,

Il est proposé de gérer le sanglier par plan de gestion dans la réserve de Coucourdon, située sur la commune d'Orange.

État des lieux :

La réserve est située sur la rive droite de l'Aygues, sur la commune d'Orange, à la limite de Sérignan. Elle est bordée au Nord par la D976, route très passagère aux heures de pointe.

Historique :

Le sanglier a trouvé refuge dans le bois qui jouxte le château de Beaulieu. Depuis une quinzaine d'années, les effectifs refluent dans la réserve dès les premières battues. Le site leur offre aussi d'excellentes capacités de reproduction.

Des battues sur autorisations administratives ont été régulièrement réalisées pour réduire ponctuellement les effectifs. Aujourd'hui cette formule ne suffit plus à les contrôler.

M. MERLE, principal détenteur de terres dans la réserve, détient à ce jour des droits de chasse sur plus de 120 ha, et peut, de ce fait, prétendre à la délivrance d'un carnet de battue.

Plan de gestion :

Les modalités d'exécution doivent être conformes aux dispositions du SDGC et à l'arrêté préfectoral d'ouverture.

Un compte-rendu annuel sera adressé à la DDT pour le 15 Mars.

⇒ Organisation

Le groupe de propriétaires de la réserve de Coucourdon, représenté par M. MERLE, se verra attribué un carnet de battue pour le sanglier.

M. MERLE sera chargé de l'organisation des battues sur le domaine de Coucourdon. Il désignera un chef de battue pour chacune des opérations et pourra se faire assister de 25 fusils maximum pour la réalisation des battues.

La mise en sécurité des battues doit constituer une priorité pour les responsables.

Seul le sanglier pourra être chassé et tiré sur la réserve.

- ⇒ Tous les sangliers vus sur la réserve devront être tirés sans distinction de poids. Il est tout de même recommandé de ne pas tirer les lales quand elles sont suitées.
- ⇒ Les battues seront organisées à jour fixe, le samedi. La DDT et la Fédération des Chasseurs seront destinataires d'un compte-rendu après chaque journée de chasse.
- ⇒ Les battues seront réalisées avec des chiens de petits pieds pour éviter de perturber excessivement la réserve et permettre une récupération rapide.
- ⇒ Des panneaux « battue en cours » seront apposés sur les principaux accès à la réserve et des panneaux de signalisation routière seront apposés sur le CD 976
- ⇒ M. MERLE se verra également attribuer 4 carnets de tir d'affût pour un usage conforme à l'arrêté de tir d'affût du sanglier. Il sera personnellement responsable de la bonne gestion de ces carnets et de leur utilisation.

Objectif du Plan de gestion sanglier à Coucourdon :

Il convient de réduire fortement les effectifs présents sur la réserve en période de chasse. Il faut aussi diminuer les capacités d'accueil du milieu pour le sanglier. Des travaux de débroussaillage pourront être réalisés pour réduire l'intérêt de certaines zones de mise-bas dans le bois.
 Une bonne application du plan de gestion doit nous permettre de retrouver un équilibre et une quiétude souhaitable dans ce secteur.

Georges Francois

Auto. M. Claude

MORNIER DAVID

MERLE YVES

M. Bouyer Michel
 Conseiller Municipal délégué
 aux affaires agricoles de la
 Mairie d'Orange



Chassier Claude

Simone Sorment

SORMENT
 2412, Chemin d'Oiselay - B.P 31
 84702 SORGUES Cedex
 Tél. 04 90 39 27 89 - Fax 04 90 39 41 14
 R.G.S. AVIGNON B 394 028 788
 SIRET 394 028 765 00011 - APE 0812.2

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DETERMINATION DES PARAMETRES DEPARTEMENTAUX D'EVALUATION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

La délimitation des secteurs d'évaluation, les tarifs et les coefficients de localisation sont arrêtés par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) conformément au VII de l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du code général des impôts.

En cas de désaccord avec les commissions précitées, les secteurs d'évaluation, les tarifs et les coefficients de localisation sont arrêtés par la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) dans un délai de trente jours. A défaut de décisions dans ce délai, les secteurs d'évaluation, les tarifs et les coefficients de localisation sont arrêtés par le représentant de l'Etat dans le département.

La CDIDL du département de VAUCLUSE a arrêté les paramètres départementaux d'évaluation lors de sa réunion du 23/06/2015.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément à l'article 4 du décret n° 2015-751 du 24 juin 2015 modifié par le décret n° 2016-673 du 25 mai 2016 relatif aux modalités de publication et de notification des décisions prises en vue de la détermination des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels, les décisions prises par la CDIDL sont publiées au recueil des actes administratifs.

Dans ce cadre, les trois documents suivants sont publiés :

- le document 1 détaille la délimitation des secteurs d'évaluation qui correspondent au découpage du département en secteurs locatifs homogènes. Ce document comporte 16 pages ;
- le document 2 regroupe les tarifs par catégorie de locaux professionnels et secteurs d'évaluation. Ce document comporte 1 page ;
- le document 3 dresse la liste des parcelles affectées de coefficients de localisation. Ce document comporte 3 pages.

Délai de recours

Les décisions figurant dans les documents 1 à 3 pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans le délai de deux mois suivant leur publication.

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de VAUCLUSE**

Document 1

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
001	ALTHEN DES PALUDS			3
002	ANSOUIS			3
003	APT		E	1
003	APT		F	1
003	APT		G	1
003	APT		H	1
003	APT		AB	2
003	APT		AC	2
003	APT		AD	2
003	APT		AE	2
003	APT		AH	2
003	APT		AI	2
003	APT		AK	2
003	APT		AL	2
003	APT		AM	2
003	APT		AN	2
003	APT		AO	3
003	APT		AP	3
003	APT		AR	3
003	APT		AS	3
003	APT		AT	3
003	APT		AV	3
003	APT		AW	3
003	APT		AX	5
003	APT		AY	3
003	APT		AZ	4
003	APT		BC	3
003	APT		BD	3
003	APT		BE	2
003	APT		BH	2
003	APT		BI	2
003	APT		BK	2
003	APT		BL	3
003	APT		BM	2
003	APT		BN	2
003	APT		BO	3
003	APT		BP	2
003	APT		BR	2
003	APT		BS	3
003	APT		BT	3
003	APT		BV	3
003	APT		BW	3
003	APT		BX	3
003	APT		BY	3
003	APT		BZ	3
003	APT		CD	3
003	APT		CE	3
003	APT		CH	3
003	APT		CI	3
003	APT		CK	3
003	APT		CL	3
003	APT		CM	3
003	APT		CN	3
003	APT		CO	3
003	APT		CP	3
003	APT		CR	3
003	APT		CS	3
004	AUBIGNAN			3

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de VAUCLUSE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
005	AUREL			2
006	AURIBEAU			1
007	AVIGNON		AB	2
007	AVIGNON		AC	2
007	AVIGNON		AD	2
007	AVIGNON		AE	2
007	AVIGNON		AH	2
007	AVIGNON		AI	2
007	AVIGNON		AK	2
007	AVIGNON		AL	2
007	AVIGNON		AM	2
007	AVIGNON		AN	2
007	AVIGNON		AO	2
007	AVIGNON		AP	2
007	AVIGNON		AR	2
007	AVIGNON		AS	2
007	AVIGNON		AT	2
007	AVIGNON		AV	4
007	AVIGNON		AW	4
007	AVIGNON		AX	3
007	AVIGNON		AY	3
007	AVIGNON		AZ	3
007	AVIGNON		BC	4
007	AVIGNON		BD	4
007	AVIGNON		BE	4
007	AVIGNON		BH	3
007	AVIGNON		BI	4
007	AVIGNON		BK	4
007	AVIGNON		BL	3
007	AVIGNON		BM	4
007	AVIGNON		BN	4
007	AVIGNON		BO	4
007	AVIGNON		BP	4
007	AVIGNON		BR	4
007	AVIGNON		BS	4
007	AVIGNON		BT	4
007	AVIGNON		BV	4
007	AVIGNON		BW	4
007	AVIGNON		BX	4
007	AVIGNON		BY	4
007	AVIGNON		BZ	4
007	AVIGNON		CD	4
007	AVIGNON		CE	4
007	AVIGNON		CH	5
007	AVIGNON		CI	3
007	AVIGNON		CL	4
007	AVIGNON		CM	3
007	AVIGNON		CN	2
007	AVIGNON		CO	1
007	AVIGNON		CR	1
007	AVIGNON		CS	1
007	AVIGNON		CT	1
007	AVIGNON		CV	1
007	AVIGNON		CW	1
007	AVIGNON		CX	1
007	AVIGNON		CY	2
007	AVIGNON		CZ	4
007	AVIGNON		DE	4

29.

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de VAUCLUSE**

Document 1

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
007	AVIGNON		DH	7
007	AVIGNON		DI	7
007	AVIGNON		DK	6
007	AVIGNON		DL	6
007	AVIGNON		DM	4
007	AVIGNON		DN	4
007	AVIGNON		DO	3
007	AVIGNON		DP	3
007	AVIGNON		DR	2
007	AVIGNON		DS	2
007	AVIGNON		DT	4
007	AVIGNON		DV	4
007	AVIGNON		DW	4
007	AVIGNON		DX	4
007	AVIGNON		DY	4
007	AVIGNON		DZ	4
007	AVIGNON		EH	4
007	AVIGNON		EI	4
007	AVIGNON		EK	3
007	AVIGNON		EL	3
007	AVIGNON		EM	3
007	AVIGNON		EN	3
007	AVIGNON		EP	5
007	AVIGNON		ER	3
007	AVIGNON		ES	3
007	AVIGNON		ET	3
007	AVIGNON		EV	3
007	AVIGNON		EW	5
007	AVIGNON		EX	4
007	AVIGNON		EY	4
007	AVIGNON		EZ	4
007	AVIGNON		HI	4
007	AVIGNON		HK	3
007	AVIGNON		HL	2
007	AVIGNON		HM	3
007	AVIGNON		HN	4
007	AVIGNON		HO	3
007	AVIGNON		HP	4
007	AVIGNON		HR	3
007	AVIGNON		HS	2
007	AVIGNON		HV	2
007	AVIGNON		HW	3
007	AVIGNON		HX	4
007	AVIGNON		HY	4
007	AVIGNON		HZ	5
007	AVIGNON		IK	4
007	AVIGNON		IL	4
007	AVIGNON		IM	3
007	AVIGNON		IN	3
007	AVIGNON		IO	2
007	AVIGNON		IP	2
007	AVIGNON		IR	2
007	AVIGNON		IS	3
007	AVIGNON		IT	4
007	AVIGNON		IV	3
007	AVIGNON		IW	3
007	AVIGNON		IX	4
007	AVIGNON		IY	4

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de VAUCLUSE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
007	AVIGNON		KL	1
007	AVIGNON		KM	1
007	AVIGNON		KN	1
007	AVIGNON		KO	1
008	BARROUX (LE)			2
009	LA BASTIDE DES JOURDANS			2
010	LA BASTIDONNE			3
011	LE BEUCET			3
012	BEAUMES-DE-VENISE			4
013	BEAUMETTES			2
014	BEAUMONT-DE-PERTUIS			2
015	BEAUMONT-DU-VENTOUX			2
016	BEDARRIDES			3
017	BEDOIN		A	2
017	BEDOIN		B	2
017	BEDOIN		C	2
017	BEDOIN		D	2
017	BEDOIN		E	3
017	BEDOIN		F	3
017	BEDOIN		G	3
017	BEDOIN		H	2
017	BEDOIN		I	2
017	BEDOIN		AB	2
018	BLAUVAC			2
019	BOLLENE		A	2
019	BOLLENE		B	3
019	BOLLENE		C	3
019	BOLLENE		D	3
019	BOLLENE		E	3
019	BOLLENE		F	3
019	BOLLENE		G	3
019	BOLLENE		H	3
019	BOLLENE		I	3
019	BOLLENE		K	2
019	BOLLENE		L	2
019	BOLLENE		M	2
019	BOLLENE		T	3
019	BOLLENE		AA	1
019	BOLLENE		AB	2
019	BOLLENE		AC	1
019	BOLLENE		AD	2
019	BOLLENE		AE	1
019	BOLLENE		AH	2
019	BOLLENE		AI	2
019	BOLLENE		AK	3
019	BOLLENE		AL	3
019	BOLLENE		AM	3
019	BOLLENE		AN	3
019	BOLLENE		AO	2
019	BOLLENE		AP	3
019	BOLLENE		AR	3
019	BOLLENE		AS	3
019	BOLLENE		AT	5
019	BOLLENE		AV	2
019	BOLLENE		AW	2
019	BOLLENE		AX	2
019	BOLLENE		AY	2
019	BOLLENE		AZ	2

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de VAUCLUSE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
019	BOLLENE		BA	2
019	BOLLENE		BB	2
019	BOLLENE		BC	2
019	BOLLENE		BD	2
019	BOLLENE		BE	2
019	BOLLENE		BH	3
019	BOLLENE		BI	3
019	BOLLENE		BK	3
019	BOLLENE		BL	3
019	BOLLENE		BM	3
019	BOLLENE		BN	2
019	BOLLENE		BO	2
019	BOLLENE		BP	3
019	BOLLENE		BR	2
019	BOLLENE		BS	3
019	BOLLENE		BT	3
019	BOLLENE		BV	3
019	BOLLENE		BW	2
019	BOLLENE		BX	3
019	BOLLENE		BY	3
019	BOLLENE		BZ	3
019	BOLLENE		CA	3
019	BOLLENE		CB	4
019	BOLLENE		CC	2
019	BOLLENE		CD	2
019	BOLLENE		CE	2
019	BOLLENE		CH	2
019	BOLLENE		CI	2
019	BOLLENE		CK	2
020	BONNIEUX			3
021	BRANTES			2
022	BUISSON			2
023	BUOUX			3
024	CABRIERES-D AIGUES			2
025	CABRIERES-D AVIGNON			3
026	CADENET			3
027	CADEROUSSE			3
028	CAIRANNE			3
029	CAMARET-SUR-AIGUES			3
030	CAROMB			3
031	CARPENTRAS		AB	3
031	CARPENTRAS		AC	3
031	CARPENTRAS		AD	3
031	CARPENTRAS		AE	3
031	CARPENTRAS		AH	3
031	CARPENTRAS		AI	3
031	CARPENTRAS		AK	3
031	CARPENTRAS		AL	3
031	CARPENTRAS		AM	3
031	CARPENTRAS		AN	3
031	CARPENTRAS		AO	3
031	CARPENTRAS		AP	3
031	CARPENTRAS		AR	3
031	CARPENTRAS		AS	3
031	CARPENTRAS		AT	3
031	CARPENTRAS		AV	3
031	CARPENTRAS		AW	3
031	CARPENTRAS		AX	3

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de VAUCLUSE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
031	CARPENTRAS		AY	3
031	CARPENTRAS		AZ	2
031	CARPENTRAS		BC	2
031	CARPENTRAS		BD	2
031	CARPENTRAS		BE	3
031	CARPENTRAS		BH	2
031	CARPENTRAS		BI	2
031	CARPENTRAS		BK	2
031	CARPENTRAS		BL	3
031	CARPENTRAS		BM	3
031	CARPENTRAS		BN	3
031	CARPENTRAS		BO	3
031	CARPENTRAS		BP	3
031	CARPENTRAS		BR	3
031	CARPENTRAS		BS	3
031	CARPENTRAS		BT	3
031	CARPENTRAS		BV	3
031	CARPENTRAS		BW	3
031	CARPENTRAS		BX	3
031	CARPENTRAS		BY	3
031	CARPENTRAS		BZ	3
031	CARPENTRAS		CD	3
031	CARPENTRAS		CE	4
031	CARPENTRAS		CH	3
031	CARPENTRAS		CI	3
031	CARPENTRAS		CK	3
031	CARPENTRAS		CL	3
031	CARPENTRAS		CM	4
031	CARPENTRAS		CN	4
031	CARPENTRAS		CO	3
031	CARPENTRAS		CP	3
031	CARPENTRAS		CR	3
031	CARPENTRAS		CS	3
031	CARPENTRAS		CT	3
031	CARPENTRAS		CV	3
031	CARPENTRAS		CW	3
032	CASENEUVE			1
033	CASTELLET			1
034	CAUMONT-SUR-DURANCE			3
035	CAVAILLON		AB	3
035	CAVAILLON		AC	3
035	CAVAILLON		AD	3
035	CAVAILLON		AE	3
035	CAVAILLON		AH	3
035	CAVAILLON		AI	3
035	CAVAILLON		AK	3
035	CAVAILLON		AL	3
035	CAVAILLON		AM	3
035	CAVAILLON		AN	3
035	CAVAILLON		AO	3
035	CAVAILLON		AP	3
035	CAVAILLON		AR	3
035	CAVAILLON		AS	3
035	CAVAILLON		AT	3
035	CAVAILLON		AV	3
035	CAVAILLON		AW	3
035	CAVAILLON		AX	3
035	CAVAILLON		AY	3

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de VAUCLUSE**

Document 1

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
035	CAVAILLON		AZ	3
035	CAVAILLON		BC	3
035	CAVAILLON		BD	3
035	CAVAILLON		BE	3
035	CAVAILLON		BH	3
035	CAVAILLON		BI	3
035	CAVAILLON		BK	3
035	CAVAILLON		BL	3
035	CAVAILLON		BM	3
035	CAVAILLON		BN	3
035	CAVAILLON		BO	3
035	CAVAILLON		BP	3
035	CAVAILLON		BR	3
035	CAVAILLON		BS	3
035	CAVAILLON		BT	3
035	CAVAILLON		BV	3
035	CAVAILLON		BX	3
035	CAVAILLON		BY	3
035	CAVAILLON		BZ	3
035	CAVAILLON		CD	3
035	CAVAILLON		CE	3
035	CAVAILLON		CH	3
035	CAVAILLON		CI	3
035	CAVAILLON		CK	4
035	CAVAILLON		CL	3
035	CAVAILLON		CM	3
035	CAVAILLON		CN	3
035	CAVAILLON		CO	3
036	CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE			3
037	CHATEAUNEUF-DU-PAPE			3
038	CHEVAL-BLANC			3
039	COURTHEZON			3
040	CRESTET (LE)			2
041	CRILLON-LE-BRAVE			2
042	CUCURON			2
043	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE			3
044	ENTRECHAUX			2
045	FAUCON			1
046	FLASSAN			2
047	GARGAS			3
048	GIGNAC			1
049	GIGONDAS			4
050	GORDES			4
051	GOULT			4
052	GRAMBOIS			3
053	GRILLON			2
054	L ISLE SUR LA SORGUE		AB	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		AC	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		AD	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		AE	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		AH	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		AI	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		AK	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		AL	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		AM	5
054	L ISLE SUR LA SORGUE		AN	5
054	L ISLE SUR LA SORGUE		AO	4
054	L ISLE SUR LA SORGUE		AP	3

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de VAUCLUSE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
054	L ISLE SUR LA SORGUE		AR	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		AS	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		AT	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		AV	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		AX	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		AY	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		AZ	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		BC	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		BD	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		BE	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		BH	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		BI	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		BK	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		BL	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		BM	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		BN	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		BO	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		BP	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		BR	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		BS	4
054	L ISLE SUR LA SORGUE		BT	4
054	L ISLE SUR LA SORGUE		BV	4
054	L ISLE SUR LA SORGUE		BX	5
054	L ISLE SUR LA SORGUE		BY	4
054	L ISLE SUR LA SORGUE		BZ	5
054	L ISLE SUR LA SORGUE		CD	4
054	L ISLE SUR LA SORGUE		CE	5
054	L ISLE SUR LA SORGUE		CH	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		CI	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		CK	3
054	L ISLE SUR LA SORGUE		CL	4
054	L ISLE SUR LA SORGUE		CM	4
054	L ISLE SUR LA SORGUE		CN	5
054	L ISLE SUR LA SORGUE		CO	4
054	L ISLE SUR LA SORGUE		CP	5
055	JONQUERETTES			3
056	JONQUIERES			2
057	JOUCAS			2
058	LACOSTE			3
059	LAFARE			2
060	LAGARDE-D APT			1
061	LAGARDE-PAREOL			3
062	LAGNES			3
063	LAMOTTE-DU-RHONE			2
064	LAPALUD			2
065	LAURIS			3
066	LIoux			1
067	LORIOl-DU-COMTAT			3
068	LOURMARIN			4
069	MALAUcENE		A	2
069	MALAUcENE		C	2
069	MALAUcENE		D	2
069	MALAUcENE		F	2
069	MALAUcENE		AB	2
069	MALAUcENE		AC	2
069	MALAUcENE		AD	2
069	MALAUcENE		AE	2
069	MALAUcENE		AH	2

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de VAUCLUSE**

Document 1

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
069	MALAUCENE		AI	2
069	MALAUCENE		AK	2
069	MALAUCENE		AL	2
069	MALAUCENE		AM	2
069	MALAUCENE		AN	3
069	MALAUCENE		AO	4
069	MALAUCENE		AP	3
069	MALAUCENE		AR	2
069	MALAUCENE		AS	2
069	MALAUCENE		AT	2
069	MALAUCENE		AV	3
069	MALAUCENE		AX	2
069	MALAUCENE		AY	2
069	MALAUCENE		AZ	2
069	MALAUCENE		BC	2
070	MALEMORT-DU-COMTAT			2
071	MAUBEC		A	4
071	MAUBEC		B	3
072	MAZAN			3
073	MENERBES			3
074	MERINDOL			3
075	METHAMIS			1
076	MIRABEAU			3
077	MODENE			2
078	MONDRAGON			3
079	MONIEUX			2
080	MONTEUX		A	3
080	MONTEUX		B	3
080	MONTEUX		C	3
080	MONTEUX		D	3
080	MONTEUX		E	3
080	MONTEUX		F	3
080	MONTEUX		G	3
080	MONTEUX		H	3
080	MONTEUX		I	3
080	MONTEUX		K	3
080	MONTEUX		L	3
080	MONTEUX		M	4
080	MONTEUX		AA	3
080	MONTEUX		AB	3
080	MONTEUX		AC	3
080	MONTEUX		AD	3
080	MONTEUX		AE	3
080	MONTEUX		AH	3
080	MONTEUX		AI	3
080	MONTEUX		AK	3
081	MORIERES LES AVIGNON			4
082	MORMOIRON			3
083	MORNAS			3
084	LA MOTTE D AIGUES			1
085	MURS			1
086	OPPEDE			3
087	ORANGE		A	3
087	ORANGE		B	3
087	ORANGE		C	3
087	ORANGE		D	3
087	ORANGE		E	3
087	ORANGE		F	2

- 98 -

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de VAUCLUSE**

Document 1

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
087	ORANGE		G	3
087	ORANGE		I	2
087	ORANGE		K	3
087	ORANGE		L	3
087	ORANGE		M	3
087	ORANGE		N	3
087	ORANGE		O	2
087	ORANGE		P	3
087	ORANGE		Q	3
087	ORANGE		R	3
087	ORANGE		S	4
087	ORANGE		AA	4
087	ORANGE		AB	5
087	ORANGE		AC	4
087	ORANGE		AD	4
087	ORANGE		AE	3
087	ORANGE		AH	3
087	ORANGE		AI	3
087	ORANGE		AK	4
087	ORANGE		AL	4
087	ORANGE		AM	4
087	ORANGE		AN	4
087	ORANGE		AO	4
087	ORANGE		AP	3
087	ORANGE		AR	2
087	ORANGE		AS	2
087	ORANGE		AT	2
087	ORANGE		AV	2
087	ORANGE		AW	3
087	ORANGE		AX	3
087	ORANGE		AY	4
087	ORANGE		AZ	3
087	ORANGE		BA	3
087	ORANGE		BB	2
087	ORANGE		BC	2
087	ORANGE		BD	3
087	ORANGE		BE	2
087	ORANGE		BH	3
087	ORANGE		BI	3
087	ORANGE		BK	3
087	ORANGE		BL	3
087	ORANGE		BM	4
087	ORANGE		BN	4
087	ORANGE		BO	4
087	ORANGE		BP	4
087	ORANGE		BR	4
087	ORANGE		BS	4
087	ORANGE		BT	3
087	ORANGE		BV	3
087	ORANGE		BW	3
087	ORANGE		BX	3
088	PERNES LES FONTAINES		AB	2
088	PERNES LES FONTAINES		AC	2
088	PERNES LES FONTAINES		AD	2
088	PERNES LES FONTAINES		AE	2
088	PERNES LES FONTAINES		AH	2
088	PERNES LES FONTAINES		AI	2
088	PERNES LES FONTAINES		AK	2

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de VAUCLUSE**

Document 1

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
088	PERNES LES FONTAINES		AN	2
088	PERNES LES FONTAINES		AO	2
088	PERNES LES FONTAINES		AP	2
088	PERNES LES FONTAINES		AR	2
088	PERNES LES FONTAINES		AS	2
088	PERNES LES FONTAINES		AT	2
088	PERNES LES FONTAINES		AV	2
088	PERNES LES FONTAINES		AW	2
088	PERNES LES FONTAINES		AX	3
088	PERNES LES FONTAINES		AY	3
088	PERNES LES FONTAINES		AZ	2
088	PERNES LES FONTAINES		BC	2
088	PERNES LES FONTAINES		BD	2
088	PERNES LES FONTAINES		BE	2
088	PERNES LES FONTAINES		BH	2
088	PERNES LES FONTAINES		BI	3
088	PERNES LES FONTAINES		BK	2
088	PERNES LES FONTAINES		BL	3
088	PERNES LES FONTAINES		BM	3
088	PERNES LES FONTAINES		BN	3
088	PERNES LES FONTAINES		BO	3
088	PERNES LES FONTAINES		BP	3
088	PERNES LES FONTAINES		BR	3
088	PERNES LES FONTAINES		BS	3
088	PERNES LES FONTAINES		BT	3
088	PERNES LES FONTAINES		BV	3
088	PERNES LES FONTAINES		BW	3
088	PERNES LES FONTAINES		BX	3
088	PERNES LES FONTAINES		BY	3
088	PERNES LES FONTAINES		BZ	3
088	PERNES LES FONTAINES		CD	3
088	PERNES LES FONTAINES		CE	3
088	PERNES LES FONTAINES		CH	3
088	PERNES LES FONTAINES		CI	3
088	PERNES LES FONTAINES		CK	3
088	PERNES LES FONTAINES		CL	3
088	PERNES LES FONTAINES		CM	3
088	PERNES LES FONTAINES		CN	3
088	PERNES LES FONTAINES		CO	3
088	PERNES LES FONTAINES		CP	2
088	PERNES LES FONTAINES		CR	2
088	PERNES LES FONTAINES		CS	2
088	PERNES LES FONTAINES		CT	2
088	PERNES LES FONTAINES		ZA	2
088	PERNES LES FONTAINES		ZB	2
088	PERNES LES FONTAINES		ZC	2
088	PERNES LES FONTAINES		ZD	2
088	PERNES LES FONTAINES		ZE	2
088	PERNES LES FONTAINES		ZH	2
089	PERTUIS		A	3
089	PERTUIS		B	3
089	PERTUIS		C	3
089	PERTUIS		D	3
089	PERTUIS		E	3
089	PERTUIS		F	3
089	PERTUIS		G	3
089	PERTUIS		H	3
089	PERTUIS		I	3

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de VAUCLUSE**

Document 1

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
089	PERTUIS		AA	4
089	PERTUIS		AB	4
089	PERTUIS		AC	4
089	PERTUIS		AD	4
089	PERTUIS		AE	3
089	PERTUIS		AH	3
089	PERTUIS		AI	3
089	PERTUIS		AK	3
089	PERTUIS		AL	3
089	PERTUIS		AM	3
089	PERTUIS		AN	3
089	PERTUIS		AO	3
089	PERTUIS		AP	3
089	PERTUIS		AR	3
089	PERTUIS		AS	3
089	PERTUIS		AT	3
089	PERTUIS		AV	3
089	PERTUIS		AW	3
089	PERTUIS		AX	3
089	PERTUIS		AY	3
089	PERTUIS		AZ	3
089	PERTUIS		BA	3
089	PERTUIS		BB	3
089	PERTUIS		BC	4
089	PERTUIS		BD	4
089	PERTUIS		BE	4
089	PERTUIS		BH	4
089	PERTUIS		BI	4
089	PERTUIS		BK	4
089	PERTUIS		BL	4
089	PERTUIS		BM	4
089	PERTUIS		BN	4
089	PERTUIS		BO	4
089	PERTUIS		BP	5
089	PERTUIS		BR	5
089	PERTUIS		BS	3
089	PERTUIS		BT	3
089	PERTUIS		BV	4
089	PERTUIS		BW	5
089	PERTUIS		BX	4
089	PERTUIS		BY	4
089	PERTUIS		BZ	4
089	PERTUIS		CA	4
089	PERTUIS		CB	4
089	PERTUIS		CC	4
089	PERTUIS		CD	3
089	PERTUIS		CE	4
089	PERTUIS		CH	4
089	PERTUIS		CI	4
089	PERTUIS		CK	4
089	PERTUIS		CL	4
089	PERTUIS		CM	4
090	PEYPIN-D AIGUES			2
091	PIOLENC			3
092	LE PONTET		A	4
092	LE PONTET		B	4
092	LE PONTET		C	4
092	LE PONTET		D	4

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de VAUCLUSE**

Document 1

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
092	LE PONTET		AB	4
092	LE PONTET		AC	4
092	LE PONTET		AD	4
092	LE PONTET		AE	4
092	LE PONTET		AH	4
092	LE PONTET		AI	4
092	LE PONTET		AK	4
092	LE PONTET		AL	5
092	LE PONTET		AM	4
092	LE PONTET		AN	4
092	LE PONTET		AO	4
092	LE PONTET		AP	4
092	LE PONTET		AR	3
092	LE PONTET		AS	4
092	LE PONTET		AT	2
092	LE PONTET		AV	2
092	LE PONTET		AW	3
092	LE PONTET		AX	5
092	LE PONTET		AY	3
092	LE PONTET		AZ	3
092	LE PONTET		BA	3
092	LE PONTET		BB	3
092	LE PONTET		BC	3
092	LE PONTET		BD	3
092	LE PONTET		BE	3
092	LE PONTET		BH	3
092	LE PONTET		BI	4
092	LE PONTET		BK	6
092	LE PONTET		BL	5
092	LE PONTET		BM	4
092	LE PONTET		BN	4
092	LE PONTET		BO	4
092	LE PONTET		BP	4
092	LE PONTET		BR	4
092	LE PONTET		BS	4
092	LE PONTET		BT	4
092	LE PONTET		BV	4
092	LE PONTET		BW	4
092	LE PONTET		BX	4
093	PUGET			3
094	PUYMERAS			1
095	PUYVERT			3
096	RASTEAU			3
097	RICHERENCHES			2
098	ROAIX			2
099	ROBION			3
100	LA ROQUE-ALRIC			2
101	LA ROQUE SUR PERNES			3
102	ROUSSILLON			4
103	RUSTREL			1
104	SABLET			3
105	SAIGNON			1
106	SAINTE-CECILE-LES-VIGNES			3
107	SAINT-CHRISTOL			1
108	SAINT-DIDIER			3
109	ST HIPPOLYTE LE GRAVERON			2
110	SAINT-LEGER-DU-VENTOUX			2
111	SAINT-MARCELIN-LES-VAISON			2

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de VAUCLUSE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
112	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON			1
113	SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE			2
114	SAINT-PANTALEON			4
115	SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS			2
116	SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS			1
117	SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE			3
118	SAINT-SATURNIN LES APT			2
119	SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON			4
120	SAINT-TRINIT			2
121	SANNES			2
122	SARRIANS			3
123	SAULT			2
124	SAUMANE-DE-VAUCLUSE			4
125	SAVOILLANS			2
126	SEGURET			3
127	SERIGNAN-DU-COMTAT			3
128	SIVERGUES			2
129	SORGUES		AA	3
129	SORGUES		AB	3
129	SORGUES		AC	3
129	SORGUES		AD	3
129	SORGUES		AE	3
129	SORGUES		AH	3
129	SORGUES		AI	3
129	SORGUES		AK	3
129	SORGUES		AL	3
129	SORGUES		AM	3
129	SORGUES		AN	3
129	SORGUES		AO	3
129	SORGUES		AP	3
129	SORGUES		AR	3
129	SORGUES		AS	3
129	SORGUES		AT	3
129	SORGUES		AV	3
129	SORGUES		AW	3
129	SORGUES		AX	3
129	SORGUES		AY	3
129	SORGUES		AZ	3
129	SORGUES		BA	3
129	SORGUES		BB	3
129	SORGUES		BC	3
129	SORGUES		BD	3
129	SORGUES		BE	3
129	SORGUES		BH	3
129	SORGUES		BI	3
129	SORGUES		BK	3
129	SORGUES		BL	3
129	SORGUES		BM	3
129	SORGUES		BN	3
129	SORGUES		BO	3
129	SORGUES		BP	3
129	SORGUES		BR	3
129	SORGUES		BS	3
129	SORGUES		BT	3
129	SORGUES		BV	3
129	SORGUES		BW	3
129	SORGUES		BX	3
129	SORGUES		BY	2

- 63 -

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de VAUCLUSE**

Document 1

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
129	SORGUES		BZ	2
129	SORGUES		CA	2
129	SORGUES		CB	2
129	SORGUES		CC	2
129	SORGUES		CD	3
129	SORGUES		CE	3
129	SORGUES		CH	3
129	SORGUES		CI	3
129	SORGUES		CK	4
129	SORGUES		CL	3
129	SORGUES		CM	3
129	SORGUES		CN	4
129	SORGUES		CO	4
129	SORGUES		CP	4
129	SORGUES		CR	6
129	SORGUES		CS	4
129	SORGUES		CT	4
129	SORGUES		CV	3
129	SORGUES		CW	3
129	SORGUES		CX	4
129	SORGUES		CY	4
129	SORGUES		CZ	3
129	SORGUES		DA	3
129	SORGUES		DB	4
129	SORGUES		DC	3
129	SORGUES		DD	3
129	SORGUES		DE	4
129	SORGUES		DH	4
129	SORGUES		DI	4
129	SORGUES		DK	3
129	SORGUES		DL	4
129	SORGUES		DM	4
129	SORGUES		DN	4
129	SORGUES		DO	4
129	SORGUES		DP	4
129	SORGUES		DR	4
129	SORGUES		DS	3
129	SORGUES		DT	3
129	SORGUES		DV	3
129	SORGUES		DW	3
129	SORGUES		DX	3
129	SORGUES		DY	3
129	SORGUES		DZ	3
129	SORGUES		EA	3
129	SORGUES		EB	3
129	SORGUES		EC	3
129	SORGUES		ED	3
129	SORGUES		EE	3
129	SORGUES		EH	3
129	SORGUES		EI	1
129	SORGUES		EK	1
129	SORGUES		EL	1
129	SORGUES		EM	1
129	SORGUES		EN	1
129	SORGUES		EO	1
129	SORGUES		EP	1
129	SORGUES		ER	1
130	SUZETTE			2

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation
du département de VAUCLUSE**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
131	LES TAILLADES			3
132	LE THOR			3
133	LA TOUR D AIGUES		A	3
133	LA TOUR D AIGUES		B	3
133	LA TOUR D AIGUES		C	3
133	LA TOUR D AIGUES		D	3
133	LA TOUR D AIGUES		E	3
133	LA TOUR D AIGUES		F	3
133	LA TOUR D AIGUES		G	3
133	LA TOUR D AIGUES		H	4
134	TRAVAILLAN			3
135	UCHAUX			2
136	VACQUEYRAS			3
137	VAISON-LA-ROMAINE		A	2
137	VAISON-LA-ROMAINE		B	2
137	VAISON-LA-ROMAINE		D	2
137	VAISON-LA-ROMAINE		AB	2
137	VAISON-LA-ROMAINE		AC	2
137	VAISON-LA-ROMAINE		AD	2
137	VAISON-LA-ROMAINE		AE	2
137	VAISON-LA-ROMAINE		AH	3
137	VAISON-LA-ROMAINE		AI	3
137	VAISON-LA-ROMAINE		AK	3
137	VAISON-LA-ROMAINE		AL	4
137	VAISON-LA-ROMAINE		AM	4
137	VAISON-LA-ROMAINE		AN	3
137	VAISON-LA-ROMAINE		AO	3
137	VAISON-LA-ROMAINE		AP	3
137	VAISON-LA-ROMAINE		AR	2
137	VAISON-LA-ROMAINE		AS	2
137	VAISON-LA-ROMAINE		AT	2
137	VAISON-LA-ROMAINE		AV	2
137	VAISON-LA-ROMAINE		AX	2
137	VAISON-LA-ROMAINE		AY	2
137	VAISON-LA-ROMAINE		AZ	2
137	VAISON-LA-ROMAINE		BC	2
138	VALREAS			2
139	FONTAINE-DE-VAUCLUSE			4
140	VAUGINES			2
141	VEDENE			4
142	VELLERON			3
143	VENASQUE			2
144	VIENS			2
145	VILLARS			1
146	VILLEDIEU			2
147	VILLELAURE			3
148	VILLES-SUR-AUZON			2
149	VIOLES			2
150	VISAN			2
151	VITROLLES-EN-LUBERON			2

Grille tarifaire du département du Vaucluse

Catégories	Tarifs (€ / m ²)						
	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7
ATE1	47,1	47,1	47,7	62,3	73,6	79,8	79,8
ATE2	50,3	50,3	53,5	57,2	75,8	81,9	81,9
ATE3	68,1	68,1	68,1	68,1	68,1	68,1	68,1
BUR1	119,3	128,6	145,4	148,7	148,7	148,7	167,2
BUR2	148,5	148,5	149,8	163,1	163,1	163,1	168,5
BUR3	113,4	120,3	120,3	142,4	146,9	146,9	146,9
CLI1	112,8	112,8	112,8	112,8	112,8	112,8	112,8
CLI2	97,1	97,1	97,1	117,3	117,3	117,3	117,3
CLI3	164,4	164,4	164,4	164,4	164,4	164,4	164,4
CLI4	142,5	142,5	142,5	142,5	142,5	142,5	142,5
DEP1	5,5	5,5	7,1	7,8	7,8	7,8	7,8
DEP2	51,3	52,5	52,7	63,5	118,3	118,3	120,3
DEP3	5,2	7,0	12,4	26,6	26,6	26,6	26,6
DEP4	12,0	12,0	12,0	45,9	45,9	45,9	45,9
DEP5	13,9	13,9	13,9	13,9	13,9	13,9	13,9
ENS1	56,2	56,2	72,9	72,9	72,9	72,9	72,9
ENS2	62,6	70,3	83,7	83,7	106,2	106,2	106,2
HOT1	93,7	93,7	126,2	126,2	126,2	143,4	143,4
HOT2	47,6	54,5	78,4	80,9	80,9	90,5	105,9
HOT3	34,6	39,6	57,0	71,8	71,8	71,8	71,8
HOT4	20,2	42,5	57,6	73,4	73,4	73,4	73,4
HOT5	71,3	71,3	74,2	90,6	90,6	101,4	118,6
IND1	38,0	38,0	38,0	38,0	38,0	38,0	38,0
IND2	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
MAG1	60,9	92,8	125,8	160,0	195,4	226,9	290,6
MAG2	55,2	73,6	103,6	118,2	147,5	147,5	173,8
MAG3	363,7	363,7	363,7	363,7	494,0	778,0	778,0
MAG4	73,4	79,0	84,6	90,2	130,6	166,3	212,9
MAG5	48,6	48,6	78,4	108,2	149,7	191,1	191,1
MAG6	43,7	60,0	76,3	87,4	87,4	87,4	87,4
MAG7	18,0	18,0	83,9	83,9	83,9	83,9	83,9
SPE1	43,5	43,5	43,5	92,7	92,7	97,3	97,3
SPE2	44,8	44,8	44,8	61,3	61,3	61,3	61,3
SPE3	40,8	40,8	40,8	76,2	76,2	76,2	76,2
SPE4	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
SPE5	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3
SPE6	96,4	96,4	96,4	100,6	100,6	100,6	100,6
SPE7	32,2	32,2	34,3	73,1	73,1	76,8	76,8

Réservé à l'administration
Pdv : 001

**Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du
département de VAUCLUSE**

Document 3

Pour les lignes où section (respectivement une commune) figure sans parcelles, le coefficient de location indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section (respectivement la commune), à l'exception des parcelles expressément listées par la suite

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
007	AVIGNON		DK	57	1,15
007	AVIGNON		DK	61	1,15
007	AVIGNON		DK	62	1,15
007	AVIGNON		DK	63	1,15
007	AVIGNON		DK	64	1,15
007	AVIGNON		DK	65	1,15
007	AVIGNON		DK	67	1,15
007	AVIGNON		DK	71	1,15
007	AVIGNON		DK	72	1,15
007	AVIGNON		DK	74	1,15
007	AVIGNON		DK	992	1,15
007	AVIGNON		DK	1028	1,15
007	AVIGNON		DK	1029	1,15
007	AVIGNON		DK	1030	1,15
007	AVIGNON		DK	1032	1,15
007	AVIGNON		DK	1079	1,15
007	AVIGNON		DL	7	1,15
007	AVIGNON		DL	8	1,15
007	AVIGNON		DL	12	1,15
007	AVIGNON		DL	13	1,15
007	AVIGNON		DL	14	1,15
007	AVIGNON		DL	15	1,15
007	AVIGNON		DL	16	1,15
007	AVIGNON		DL	17	1,15
007	AVIGNON		DL	18	1,15
007	AVIGNON		DL	19	1,15
007	AVIGNON		DL	20	1,15
007	AVIGNON		DL	144	1,15
007	AVIGNON		DL	146	1,15
007	AVIGNON		DL	147	1,15
007	AVIGNON		DL	148	1,15
007	AVIGNON		DL	149	1,15
007	AVIGNON		DL	150	1,15
007	AVIGNON		DL	151	1,15
007	AVIGNON		DL	152	1,15
007	AVIGNON		DL	182	1,15
007	AVIGNON		DL	183	1,15
007	AVIGNON		DL	185	1,15
007	AVIGNON		DL	186	1,15
007	AVIGNON		DL	187	1,15
007	AVIGNON		DL	188	1,15
007	AVIGNON		DL	874	1,15
007	AVIGNON		DL	909	1,15
007	AVIGNON		DL	918	1,15
007	AVIGNON		DL	1020	1,15
007	AVIGNON		DL	1021	1,15
007	AVIGNON		DL	1213	1,15
007	AVIGNON		DL	1219	1,15
054	L ISLE SUR LA SORGUE		BX	12	1
054	L ISLE SUR LA SORGUE		BX	52	1
138	VALREAS		AH	198	0,85

**Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du
département de VAUCLUSE**

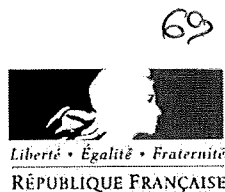
Document 3

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
138	VALREAS		AH	199	0,85
138	VALREAS		AH	200	0,85
138	VALREAS		AH	201	0,85
138	VALREAS		AH	202	0,85
138	VALREAS		AH	203	0,85
138	VALREAS		AH	204	0,85
138	VALREAS		AH	205	0,85
138	VALREAS		AH	206	0,85
138	VALREAS		AH	207	0,85
138	VALREAS		AH	307	0,85
138	VALREAS		AH	308	0,85
138	VALREAS		AH	309	0,85
138	VALREAS		AH	369	0,85
138	VALREAS		AH	370	0,85
138	VALREAS		AH	374	0,85
138	VALREAS		AH	376	0,85
138	VALREAS		AH	377	0,85
138	VALREAS		AH	378	0,85
138	VALREAS		AH	398	0,85
138	VALREAS		AH	399	0,85
138	VALREAS		AH	400	0,85
138	VALREAS		AH	401	0,85
138	VALREAS		AH	403	0,85
138	VALREAS		AH	404	0,85
138	VALREAS		AH	406	0,85
138	VALREAS		AH	407	0,85
138	VALREAS		AH	429	0,85
138	VALREAS		AH	447	0,85
138	VALREAS		AH	448	0,85
138	VALREAS		AH	449	0,85
138	VALREAS		AH	450	0,85
138	VALREAS		AH	451	0,85
138	VALREAS		AH	453	0,85
138	VALREAS		AH	454	0,85
138	VALREAS		AH	473	0,85
138	VALREAS		AH	479	0,85
138	VALREAS		AH	485	0,85
138	VALREAS		AH	486	0,85
138	VALREAS		AH	496	0,85
138	VALREAS		AH	497	0,85
138	VALREAS		AH	498	0,85
138	VALREAS		AH	534	0,85
138	VALREAS		AH	535	0,85
138	VALREAS		AH	536	0,85
138	VALREAS		AH	537	0,85
138	VALREAS		AH	540	0,85
138	VALREAS		AH	541	0,85
138	VALREAS		AH	542	0,85
138	VALREAS		AH	544	0,85
138	VALREAS		AH	545	0,85
138	VALREAS		AH	546	0,85
138	VALREAS		AH	547	0,85
138	VALREAS		AH	548	0,85
138	VALREAS		AH	549	0,85
138	VALREAS		AH	572	0,85
138	VALREAS		AH	573	0,85
138	VALREAS		AH	574	0,85

**Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du
département de VAUCLUSE**

Document 3

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
138	VALREAS		AH	582	0,85
138	VALREAS		AH	583	0,85
138	VALREAS		AH	584	0,85
138	VALREAS		AH	585	0,85
138	VALREAS		AH	586	0,85
138	VALREAS		AH	587	0,85
138	VALREAS		AH	594	0,85
138	VALREAS		AH	595	0,85
138	VALREAS		AH	729	0,85
138	VALREAS		AH	730	0,85
138	VALREAS		AH	731	0,85
138	VALREAS		AH	732	0,85
138	VALREAS		AH	733	0,85
138	VALREAS		AH	734	0,85
138	VALREAS		AH	739	0,85
138	VALREAS		AH	740	0,85
138	VALREAS		AH	741	0,85
138	VALREAS		AH	811	0,85
138	VALREAS		AH	812	0,85
138	VALREAS		AH	813	0,85
138	VALREAS		AH	814	0,85
138	VALREAS		AH	815	0,85
138	VALREAS		AH	817	0,85
138	VALREAS		AH	818	0,85
138	VALREAS		AH	819	0,85
138	VALREAS		AH	820	0,85
138	VALREAS		AH	1014	0,85
138	VALREAS		AH	1056	0,85
138	VALREAS		AH	1109	0,85
138	VALREAS		AH	1110	0,85
138	VALREAS		AH	1257	0,85
138	VALREAS		AH	1258	0,85
138	VALREAS		AH	1264	0,85
138	VALREAS		AH	1265	0,85
138	VALREAS		AH	1268	0,85
138	VALREAS		AH	1285	0,85
138	VALREAS		AH	1286	0,85
138	VALREAS		AH	1330	0,85
138	VALREAS		AH	1337	0,85
138	VALREAS		AH	1369	0,85
138	VALREAS		AH	1398	0,85
138	VALREAS		AH	1399	0,85
138	VALREAS		AH	1400	0,85
138	VALREAS		AH	1401	0,85



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale de Vaucluse
Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Marie Christine PERRIN
Téléphone : 04 90 14 75 69
Télécopie : 04 90 14 75 50
Courriel : marie-
christine.perrin@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP820084994
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice adjointe chargée de l'intérim des fonctions de responsable de l'unité départementale de Vaucluse,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de Vaucluse de la DIRECCTE PACA le 30/05/2016 par Mme Dhalluin Wischik Gérante de la SARL AVF SERVICES, sise à 21 Rue de la République – 84100 ORANGE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **SARL AVF SERVICES**, sous le n° **SAP820084994**, à compter du 30/05/2016.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants plus de 3 ans**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Soutien scolaire**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Livraison de courses**
- **Assistance administrative**
- **Accompagnement des enfants plus de 3 ans**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 7 juin 2016

P/Le Préfet,
P/La Directrice Adjointe par intérim de
l'Unité Départementale
La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale de Vaucluse
Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Marie Christine PERRIN
Téléphone : 04 90 14 75 69
Télécopie : 04 90 14 75 50
Courriel : marie-
christine.perrin@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP820400356
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice adjointe chargée de l'intérim des fonctions de responsable de l'unité départementale de Vaucluse,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de Vaucluse de la DIRECCTE PACA le 26/05/2016 par Mme Isabelle RONZY-BRUN Présidente de la SAS La Conciergerie Occitane SAP, sise à 172 Impasse de la Citronnelle – 84210 Pernes-les-Fontaines.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **SAS La Conciergerie Occitane SAP**, sous le n° **SAP820400356**, à compter du 26/05/2016.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire et mandataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative
- Coordination
- Intermédiation

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 7 juin 2016

P/Le Préfet,
P/La Directrice Adjointe par intérim de
l'Unité Départementale
La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET